

Correspondance entre le gouverneur Dumas et l'intendant Poivre depuis le 17 mars 1768 jusqu'au ... juin suivant

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5A/2, n°8

Ce document de 67 pages présente les lettres des deux administrateurs en vis-à-vis. Dumas en partie gauche de la page, et Poivre en partie droite. Nous ne savons pas respecter une telle mise en page, mais pour bien repérer le locuteur, les deux correspondances sont présentées décalées, l'une à droite et l'autre à gauche.

- Trois lettres de ce document ont été transcrites à part, il s'agit d'un échange Dumas, Dubreuil et Poivre, que l'on trouvera à la date du 31 mai 1768.
- Quelques lettres provenant d'une autre source ont été insérées parmi celles de ce document.
- Un échange de correspondances des 5 et 8 mars venant d'une autre source est transcrit à la date du 5 mars 1768.

*

EN RÉSUMÉ

Du 17 mars 1768 - Dumas à Poivre.

Dumas demande à Poivre d'ordonner la levée des corvées, il a besoin de 200 esclaves par jour pour construire deux batteries côtières. Ces corvées dues par les colons, Poivre les a jusqu'ici repoussées, préférant ne pas nuire aux travaux agricoles urgents : semailles et récoltes. Dumas estime que ces reports n'ont que trop duré, il ordonne : « Je vous prie donc de faire dresser dans les bureaux du Roi les ordres nécessaires pour qu'il soit fourni aux travaux 200 hommes de corvée par jour, à commencer de lundi 21 du courant s'il est possible. »

=====

Du 18 mars 1768 - Poivre à Dumas.

Poivre lui répond qu'il ne suffit pas d'ordonner, beaucoup de mesures doivent être prises préalablement à la levée des corvées si l'on se soucie du logement et de la nourriture des Noirs, et du recrutement d'un encadrement qu'il faudra également nourrir et loger. Poivre conteste la nécessité des nouvelles batteries car, selon les instructions du ministre « en matière de fortifications nous nous bornerons, pour le moment présent, aux réparations les plus pressées ». Enfin, à une accusation de Dumas sur l'opposition de certains habitants à la formation des milices nationales, Poivre réplique que l'opposition n'est pas contre l'existence des milices mais seulement « contre l'étendue des pouvoirs que l'on a cru voir attribuer aux commandants de quartier ».

=====

Du 19 mars 1768 - Dumas à Poivre.

Répond à la lettre de la veille : sur les corvées : époque et étalement, leur mise en œuvre : logement et nourriture ; et sur les fortifications. Il jure qui est hors de question d'excéder les dépenses fixées dans leurs instructions, mais subordonne cet engagement : «dès que vous m'aurez mis au courant des dépenses et qu'elles auront été convenues entre nous. »

=====

Du 22 mars 1768 - Dumas à Poivre.

Sachant que Poivre arme la flûte *l'Ambulante* pour une traite d'esclaves sur la côte du Mozambique, Dumas lui écrit que « quelques personnes qui connaissent cette traite m'ont dit » qu'il fallait s'y prendre autrement. Il joint une note détaillant les marchandises qu'il convient d'embarquer pour cette traite.

=====

Du 23 mars 1768 - Poivre à Dumas.

Réponse au sujet de la note communiquée par Dumas sur l'armement pour la traite de Noirs au Mozambique. Poivre juge que leurs auteurs « ne connaissent ni notre situation, ni celle des Portugais à Mozambique. » et il y répond point par point, faisant preuve de sa propre expertise. Cette lettre peut se résumer : occupez-vous de vos affaires, je n'ai pas besoin de vos conseils.

=====

Du 24 mars 1768 - Dumas à Poivre.

En réponse à la lettre du 23, Dumas acquiesce aux précisions fournies par Poivre, et conclut non sans ironie : « Je suis au reste fort satisfait, Monsieur, de tous les détails contenus dans votre lettre ; c'est ainsi qu'on s'éclaire en se communiquant, et qu'on se met respectivement au cours des opérations qui nous regardent tous deux. »

=====
Du 11 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Dumas s'étonne tout d'abord que les corvées aient été suspendues sans qu'il en ait été informé. L'essentiel de cette lettre concerne l'organisation de la traite à Madagascar.

Nécessité de tirer autant qu'il est possible de bœufs vivants et du bœuf salé uniquement pour le cabotage, car pour les soldats de la légion, les canonniers, les ouvriers, la viande fraîche est préférable. En plus du poste de traite établi au Fort Dauphin, il convient d'en ouvrir un second à Foulepointe. Dumas appuie son jugement sur un rapport de Glemet, le chef des traites à Madagascar. Il faut surtout interdire la traite à tout autre vaisseau que ceux du Roi, car ils ne respectent pas l'interdiction de l'usage des piastres. Les vaisseaux du Roi obligés de traiter avec des « effets de traite » ne peuvent supporter cette concurrence, surtout à Foulepointe où il faut déshabituier les naturels à ne vouloir traiter les esclaves que contre des piastres. A propos du riz, la colonie n'en a pas un besoin évident dans l'immédiat mais on doit poursuivre ce commerce, sous peine de risquer l'abandon d'une culture dont on pourrait avoir besoin dans d'autres temps.

=====
Du 12 mai 1768 - Poivre à Dumas.

Sur les corvées, Poivre réplique qu'il a bien prévenu Dumas des justes récriminations des cultivateurs, et que faute de réaction de sa part, il a ordonné l'arrêt des corvées ; et de rappeler ce passage de leurs instructions : «Des administrateurs ne doivent jamais oublier que la science d'établir une colonie et de l'élever, n'est presque que la science de rendre au colon son travail utile et de lui faire mieux aimer ceux à qui il est contraint d'obéir. » L'essentiel de cette longue lettre répond à Dumas sur la traite à Madagascar, Poivre se prévalant de sa connaissance des lieux.

A l'opposé de Dumas, Poivre affirme la nécessité de ne pas restreindre l'approvisionnement en salaisons, pour ne pas consommer les bêtes sur pieds qui doivent prioritairement servir à multiplier le cheptel dans la colonie.

Il rappelle les raisons qui ont amené à établir la traite au Fort Dauphin préférentiellement à Foulepointe. Le trajet pour le Fort Dauphin est beaucoup plus court (un mois contre deux à Foulepointe) d'où cinq voyages par an contre deux à Foulepointe. L'urgence étant de traiter des bœufs sur pied : la race et la quantité disponible sont en faveur du Fort Dauphin, d'autant que la mortalité en mer est moindre dans une traversée plus courte. A Foulepointe la traite avait été abandonnée suite aux guerres intestines incessantes. Il n'est pas certain que la paix soit bien rétablie.

Tant qu'ils ne disposent que d'une seule flûte, *la Garonne*, il n'est pas utile d'ouvrir un poste de traite à Foulepointe, mieux vaut attendre l'arrivée de la flûte *la Normande*.

Poivre juge que l'interdiction de la traite aux particuliers serait en contradiction avec la liberté accordée par une ordonnance royale.

Poivre propose de confier la traite du riz de Madagascar à des armements privés plus compétitifs pour ce commerce.

Poivre met en garde sur la demande de Glemet de s'adjoindre Filet dit la Bigorne, très mauvais sujet. Il termine sur cette réplique : « Je finirai, Monsieur, cette lettre par la même réflexion qui a terminé la vôtre et que je n'hésite pas à copier mot à mot : « Il faut être en garde surtout contre l'intérêt des particuliers pour n'être pas surpris par les fausses assertions qu'il suggère à ceux qui ne connaissent que lui ».

=====
Du 13 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Dumas constate leur désaccord sur la traite et surtout sur le poste de Foulepointe. Il prend sur lui toute la responsabilité d'en ordonner l'ouverture, et prie Poivre de prendre des dispositions en conséquence.

=====
Du 14 et 15 mai. Poivre à Dumas.

Il le prévient le 14 mai d'une réunion exceptionnelle du Conseil, le lendemain, pour une insulte faite à un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions. Le 15, il rend compte de cette séance et demande main-forte pour incarcérer Limas accusé d'insulte envers Codère.

=====
Du 15 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Annonce qu'il a décidé de ne plus assister aux réunions du Conseil supérieur et il ne prêtera main-forte pour arrêter Limas que lorsque le décret de prise de corps sera prononcé.

=====

Du 16 mai 1768 - Poivre à Dumas.

Annonce que le Conseil s'assemble ce jour pour juger de cette affaire Limas Codère.

=====

Du 15 mai 1768 - Poivre à Dumas.

Il a reçu deux négociants qui ont un projet de commerce à Madagascar, il leur a donné un avis favorable pour la traite du riz dans cette île.

=====

Du 15 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Après avis de Vauquelin et Glemet, Dumas a modifié un peu le scenario pour la traite à Madagascar sans remettre en question l'ouverture du poste à Foulepointe.

=====

Du 16 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Très fâché de l'accord de Poivre au projet de Limas et Pigeot de traite à Madagascar alors qu'il lui avait clairement indiqué son opposition à de tels armements. Il confirme qu'il donnera des ordres pour interdire aux bâtiments privés toute traite sur la cote Est de Madagascar.

=====

Du 17 mai 1768 - Poivre à Dumas.

Poivre répond à la lettre de Dumas concernant la traite à Madagascar. Les instructions du ministre le chargent d'organiser les opérations de traite aussi ne peut-il s'exonérer de toute responsabilité en cette matière par la seule décharge du Commandant. Il signale à Dumas que ce n'est pas avec Glemet et Vauquelin qu'il doit discuter et organiser la traite, mais avec lui. D'ailleurs leur projet n'est pas abouti. Il en détaille les imprécisions et les incohérences et rappelle sa propre expertise forte de « connaissances que j'ai acquises pendant 18 années de voyages dans toutes les différentes parties des Indes ».

Cependant Poivre accepte de suivre le plan de Dumas, en particulier l'ouverture de la traite à Foulepointe car dit-il : « je ne veux pas qu'il me soit jamais reproché d'avoir manqué de faire au bien de la paix et de la concorde tous les sacrifices qui se sont présentés ». Mais il persiste dans son opposition aux mesures d'interdiction de la traite à Madagascar aux particuliers. Le projet d'armements de Limas et Pigeot contribuerait au bien général de la colonie. De telles initiatives devraient être encouragées.

=====

Du 18 mai 1768 - Dumas à Poivre.

Confirme sa décision d'interdire aux particuliers la traite à Madagascar, précisant que les mécontents seront libres de se plaindre en haut lieu. Quant à sa décision d'assumer seul la responsabilité sur les opérations de traites, il juge cette affaire comme « un fait de grande administration » donc relevant de leur responsabilité conjointe, qui en cas de désaccord persistant donne au commandant le pouvoir d'emporter la décision.

=====

Du 21 mai 1768 - Dumas à Poivre.

S'en prend au Conseil supérieur et à Poivre parce que, contre les usages, il n'a pas été prévenu de l'assignation à comparaître d'un capitaine de la légion, M. d'Albergaty.

=====

Du 21 mai 1768 - Poivre à Dumas.

Sur l'assignation du Sr d'Alberaty dont Dumas n'a pas été prévenu, Poivre répond qu'un fonctionnaire aura oublié cette usage et qu'il n'y a pas là matière à accuser ni lui ni le Conseil, et de conclure : « Les hommes ont besoin d'être excusés et ils sont bien malheureux quand ceux qui les commandent cherchent à ne voir partout que des crimes et qu'ils se prêtent à trouver partout des coupables. »

=====

Du 3 juin 1768 - Dumas à Poivre.

Rappelle leur accord sur la nécessité d'ouvrir des boutiques de détail pour ne pas laisser les pacotilleurs et les Baniens maîtres de ce commerce. Il insiste sur le devoir de la police d'intervenir pour faire respecter l'ordonnance sur les marchandises tarifées. Exemple du vin qui se vend à « cinquante sols la bouteille dans les cabarets »

=====

Du 3 juin 1768 - Poivre à Dumas.

Au sujet de l'ouverture de boutiques de détails, Rappelle à Dumas qu'ils avaient convenu d'en ouvrir deux, chacun d'eux choisissant un exploitant. Poivre ayant choisi Jean Roux, il restait à Dumas à indiquer son choix. Sur

l'inobservance des prix tarifés, Poivre remarque : « Il me paraît très difficile de maintenir à bas prix une denrée qui manque absolument. »

=====

Du 15 juin 1768 - Dumas à Poivre, puis le 16 juin réponse de Poivre à Dumas

Échange, curieusement sans aucune animosité ni sous-entendus, à propos des boutiques : d'une part les 4 boutiques privilégiées accordées au Sr Roux pour la vente au détail et à prix tarifés, des marchandises d'Europe apportée par la Compagnie des Indes, qui en a toujours le monopole. Il est également question des boutiques particulières pour la vente des marchandises des Indes et de la pacotille d'Europe. Nécessité de faire accepter par tous, (la Compagnie surtout) la circulation des billets de grains (donnés aux cultivateurs en paiement pour les grains remis dans les greniers du Roi), comme de l'argent comptant.

FIN DU RÉSUMÉ

*

Correspondance entre le gouverneur Dumas et l'intendant Poivre depuis le 17 mars 1768 jusqu'au ... juin suivant

Dumas à Poivre. Au Port-Louis, Isle de Franc, le 17 mars 1768.

MM. Dubreuil et Fournier, Monsieur, ont été chez vous ce matin par mon ordre pour conférer sur la disposition et l'emploi des corvées dues par les habitants aux travaux du Roi. Arrivés dans cette colonie les 14 et 17 juillet de l'année dernière, ces corvées auraient dû être employées pour l'année 1767. Par différents motifs, ou sous des prétextes divers, elles sont perdues pour l'avancement des travaux, car il n'y a pas moyen de répéter les corvées d'une année sur l'autre sans nuire aux intérêts de l'habitant, à sa culture et, par conséquent, à la chose publique. L'emploi de ces corvées fut remis au premier de janvier, de nouvelles occupations le retardèrent encore, la chasse des sauterelles vint ensuite. Le temps est enfin venu d'en faire un usage utile et nécessaire relatif à la défense, le premier objet de notre mission.

Cependant, Monsieur, M. Dubreuil m'a rendu compte de l'opposition que vous mettiez à l'usage que je prétends faire de ces corvées pour l'établissement de deux batteries de 20 pièces de canon adossées aux montagnes, à droite et à gauche du Port, sous prétexte que dans ce moment la récolte a besoin de tous les bras. Cette considération a pour moi autant de poids que pour vous ; mais il y a conciliation à tout.

J'entends (et M. Dubreuil a dû vous l'expliquer ainsi) qu'un habitant qui a 20 Noirs courvoyeurs,¹ qui par conséquent doit quarante journées aux travaux du Roi, fournisse deux Noirs pendant 20 jours à poste fixe. J'ai pris langue là-dessus, et tous les habitants à qui j'ai parlé m'ont dit que c'était la manière la moins onéreuse pour eux de s'acquitter de leurs corvées, et que la culture ne pouvait jamais en souffrir. S'il y en a qui tiennent un autre langage, ce ne peut être que les contradicteurs du bien public tels que ceux qui ont osé faire des protestations contre l'exécution des ordres du Roi sur la formation des Troupes Nationales, gens qui, après cet acte indécent et très répréhensible, doivent nous être suspects à vous et à moi.

Par l'article 21 de l'ordonnance sur le gouvernement civil, nous devons ordonner ces corvées conjointement ; mais comme les corvées dont il est question maintenant doivent être employées à des travaux militaires instants puisque ce sont les premiers qui auront été faits malgré le désir que je vous ai témoigné souvent de les commencer plus tôt, cette affaire me devient un peu personnelle. Je vous prie donc, Monsieur, de faire les dispositions nécessaires pour qu'il soit commandé 200 Noirs de corvée dans les quartiers de la Montagne Longue et successivement de ceux de Pamplémousse et de Moka, les plus voisins du port, pour couler à fond toutes les corvées dues aux travaux du Roi dans toute la colonie, car sans cela, point de fortification, point de défense.

A l'égard des huit maçons d'augmentation que M. Dubreuil demande pour exécuter les batteries, vous n'aurez point oublié que le 14 novembre dernier, ayant eu ensemble une longue conversation chez moi sur l'objet des fonds et de leur emploi, il fut convenu que les 200.000 livres destinées aux bâtiments civils, au génie et à l'artillerie seraient appliquées à leur destination, autant qu'il serait possible de se procurer de matériaux et de main-d'œuvre. Or M. Dubreuil m'a rendu compte que jusqu'au dernier décembre dernier, il n'était sorti de la caisse sur les certificats qu'environ 32.000 livres.

L'administration des finances n'est point de mon ressort, Monsieur, mais je dois connaître de l'emploi des fonds destinés aux fortifications et à l'artillerie qui sont exclusivement de ma partie et dont vous [n'avez] que l'administration économique, puisqu'après l'événement je répondrai

¹ *courvoyeur*. Mot d'un usage assez fréquent, mais qui semble ignoré de tous les anciens dictionnaires et encyclopédies. Terme utilisé pour désigner les ouvriers employés aux corvées des chemins et autres travaux du génie civil. (Dans sa réponse, Poivre parle de *Noirs corvéables*, est-ce synonyme ?)

seul de n'en avoir pas exigé l'emploi, conformément à la destination que le Roi en a fait. Je vous prie donc de faire dresser dans les bureaux du Roi les ordres nécessaires pour qu'il soit fourni aux travaux 200 hommes de corvée par jour, à commencer de lundi 21 du courant s'il est possible, et d'ordonner le paiement de huit maçons d'augmentation qui seront pris par ordre entre les ouvriers de la colonie, sur la demande qui vous en sera faite par écrit par M. Dubreuil et en vertu de cette lettre.

Je suis sincèrement, Monsieur, etc.

Signé Dumas.

=====

Poivre à Dumas, du 18 mars 1768.

Vous vous êtes enfin déterminé, Monsieur, à me faire part vous-même de l'intention où vous êtes de faire construire deux batteries de 20 pièces de canon chaque, dans le quartier de la rivière des Lataniers. Vous me demandez pour cela de faire dresser dans les bureaux du Roi les ordres nécessaires pour qu'il soit fourni aux travaux 200 hommes de corvée par jour à commencer de lundi prochain 21 du courant.

Quelque diligence que l'on fasse, il est impossible que les ordres aient le temps de parvenir dans toutes les habitations pour que les Noirs de corvée se trouvent lundi prochain au rendez-vous indiqué. Au cas que ces Noirs corvéables puissent y arriver. Je vous demande, Monsieur, quelles sont la quantité et la qualité des outils qui doivent leur être fournis pour les travaux qui leur seront ordonnés ? Et je vous préviens à ce sujet que nous avons beaucoup d'outils dans les magasins du Roi, mais qu'il n'y en a aucuns qui soient emmanchés et qu'il faut du temps pour cette opération. Je vous demande quel sera l'abri que vous vous proposez de donner à ces malheureux esclaves pour passer la nuit et pour se retirer le jour, au moins aux heures de leurs repas, dans un lieu où il n'y a point de bois ? Je vous demande, Monsieur, si vous prétendez que ces Noirs soient nourris par leurs maîtres ou s'ils seront aux frais du Roi ? De quelque manière que vous envisagiez la chose, il y a des arrangements préliminaires à prendre.

Pour conduire ces Noirs de corvée et diriger leurs travaux, il faut un certain nombre de préposés et de piqueurs², tant pour tenir des rôles exacts du nombre de journées qui seront fournies par chaque propriétaire, que pour conduire les ouvrages. Ces préposés et piqueurs ne sont pas encore choisis, il en faut un certain nombre pour conduire deux cents Noirs. J'ignore s'il s'en trouvera dans l'île qui soient propres à la chose. En supposant que ces hommes se trouvent, il leur faudra des appointements ; il faudra les nourrir ; il faudra leur faire bâtir une cabane où ils puissent se retirer la nuit et se mettre de temps en temps à couvert pendant le jour de l'ardeur du soleil, ou de la pluie.

Voilà, Monsieur, bien des arrangements qui doivent, ce me semble, précéder les ordres que vous me priez de donner dans les bureaux du Roi pour qu'il soit fourni 200 hommes de corvée par jour, à commencer de lundi prochain, 21 du courant.

Tous ces objets auraient dû être traités de concert entre nous. Il nous est, outre cela, ordonné dans nos instructions communes, de nous entendre pour calculer la dépense et chercher les moyens de la rendre aussi peu considérable qu'il sera possible. Il est dit dans les mêmes instructions, que ce ne sera que sur le compte qui sera rendu, que Sa Majesté pourra se déterminer à ordonner les dépenses et à destiner les fonds nécessaires pour les travaux à entreprendre dans l'un ou l'autre port, d'après les plans et les devis qui seront envoyés.

Il est dit plus haut dans ces instructions qu'en matière de fortifications nous nous bornerons, pour le moment présent, aux réparations les plus pressées et au parfait rétablissement des batteries qui probablement sont en mauvais état. *Il n'est d'ailleurs pas possible, dit Sa Majesté, d'ordonner maintenant des fortifications ; plus cet objet est important, plus il faut agir avec prudence et connaissance de cause.*

D'après ces ordres, j'avais pensé, Monsieur, que vous attendriez la décision de la Cour avant de vous déterminer à aucun ouvrage de fortification. J'avais eu l'honneur de vous le représenter

² *Piqueur*. Homme préposé par l'entrepreneur, pour recevoir par compte les matériaux, en garder les tailles, veiller à l'emploi du temps, marquer les journées des ouvriers, piquer sur son rôle ceux qui sont absents ... (Encyclopédie Diderot, 1774)

lorsque vous pressiez M. Dubreuil et moi pour la construction de quelques redoutes, aussi vivement que vous nous pressez aujourd'hui pour celle de deux batteries. Vous avez pris ces représentations pour des oppositions, et suivant votre usage depuis que j'ai l'honneur de servir ici le Roi avec vous, vous cherchez à me trouver des torts. Je vois dans votre lettre, que vous rejetez sur moi la faute des corvées perdues l'année dernière pour l'avancement des travaux. Rendez-moi plus de justice, Monsieur, et convenez que ce n'est ni votre faute, ni la mienne, si en arrivant ici, [à] la mi-juillet qui est le temps le plus favorable pour prendre des corvées dues par les habitants, nous ne l'avons pas fait. Dans ces premiers temps de notre arrivée, nous étions trop occupés à reconnaître la situation de la colonie, à y établir l'ordre, et à nous mettre en état d'envoyer au ministre des connaissances sûres. Vous savez que les pluies qui ont commencé de bonne heure, les récoltes, les semences et la destruction des sauterelles ne nous ont pas permis de demander jusqu'à ce jour les corvées que vous regrettez dans votre lettre et que je regrette comme vous.

Vous nommez toujours *opposition* ce qui n'est que représentation de ma part, et au défaut de contradicteurs vous vous en forgez d'imaginaires.

Non, Monsieur, je ne mets pas d'opposition à la levée des corvées. J'entends comme vous qu'elles soient fournies exactement. J'ai donné à M. Dubreuil des raisons et non des oppositions. Le Sr de La Gonnivière qui était présent, a déclaré à M. Dubreuil et à moi qu'il allait commencer sa récolte la semaine prochaine, quelques habitants de Flacq m'avaient dit la même chose. C'était sur ces rapports que je m'étais fondé pour dire à M. Dubreuil qu'il serait plus avantageux à la colonie de n'exiger les corvées qu'aux mois de juillet et d'avril, suivant les anciens usages de la colonie, parce qu'il est reconnu que dans ces mois qui sont les plus secs de l'année et où le soleil est moins ardent, les habitants et leurs esclaves souffrent moins de la nécessité des corvées.

Je ne sais à propos de quoi vous faites dans votre lettre une sortie sur des prétendues *contradicteurs du bien public qui ont osé*, dites-vous, *faire des protestations contre l'exécution des ordres du Roi sur la formation des Troupes Nationales*.

Il y a longtemps, Monsieur, que vous me parlez dans vos lettres *d'oppositions à la prise de possession de cette île, de contradictions, de contradicteurs*. Permettez-moi de vous dire que je ne comprends rien à tout ce langage. Je suis témoin que nous avons pris possession de cette île avec la même facilité que nous l'aurions prise d'une île déserte ; que l'administration royale y était attendue et désirée ; que la Milice Bourgeoise ou Nationale, comme vous voudrez l'appeler, était établie ici il y a plus de 30 années ; que dès l'année 1746, je l'avais vue établie ici à la satisfaction de toute la colonie, et qu'elle y était sur un très bon pied, qu'elle était tellement du goût de tous les habitants que vous leur eussiez fait un vrai déplaisir de ne la pas continuer ; qu'il est hors de toute vraisemblance qu'un établissement du goût de tout le monde ait été contredit par quelqu'un ; que je n'ai aucune connaissance de protestations faites contre la prétendue formation ou réforme de cet ancien établissement ; qu'il n'y eut de protestation de faite que contre l'étendue des pouvoirs que l'on a cru voir attribuer aux commandants de quartier ; qu'il n'y a eu de protestation que pour la liberté soumise aux lois ; que de respect, de soumission et d'obéissance aux magistrats, malgré certaine protestation lue et publiée dans le temps dans tous les quartiers de l'île, dans laquelle protestation les dits magistrats étaient maltraités et qu'il n'a jamais été question d'aucune autre protestation (du moins qui soit parvenue à ma connaissance) contre la formation des Troupes Nationales. Voilà, Monsieur, l'hommage que je dois à la vérité et que je lui rends avec empressement. Je suis très persuadé que vous avez vu toutes ces prétendues contradictions avec les yeux d'autrui, et que si vous examiniez les choses de plus près et par vous-même, vous reconnaîtriez que vous vous êtes trompé, et vous regarderiez comme des calomniateurs dignes de mépris et de punition ceux qui vous ont aussi indignement prévenus contre des colons honnêtes et dociles.

J'attends, Monsieur, les états que doit me fournir M. Dubreuil pour tous les arrangements préliminaires à prendre, et, dès que ces arrangements seront pris, j'ordonnerai les corvées que vous me demandez. La manière dont vous entendez que ces corvées soient fournies est la moins onéreuse à la colonie et elle sera suivie.

A l'égard des huit maçons d'augmentation que M. Dubreuil demande, je lui ai représenté ce matin que nous attendions de jour en jour par la *Comtesse de Marboeuf*³ 70 ouvriers de la compagnie de M. de Laumur, qu'il est inutile de constituer le Roi en frais et de détourner des ouvriers attachés au service public pour les renvoyer sous peu de jours. Je vous fais, Monsieur, les mêmes représentations et je vous prie d'y avoir égard.

Dans le compte que M. Dubreuil vous a rendu de la somme sortie de la caisse pour les travaux jusqu'au dernier décembre dernier, il n'a point compris l'achat des matériaux, tant en bois qu'en fer. J'espère vous démontrer que ces achats seuls monteront à vue plus haute somme que celle qui est destinée pour les bâtiments civils et militaires.

Je vais, Monsieur, vous faire faire un relevé de toutes les sommes sorties de la caisse du Roi pour tous les différents objets de dépense. J'espère que lorsque vous verrez sa situation et que vous aurez calculé les fonds qui nous sont alloués pour la dépense des deux îles jusqu'en avril 1769, avec les dépenses réelles que nous aurons à faire jusqu'à ce terme, vous approuverez mes principes d'économie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre

Dumas à Poivre. Du 19 mars 1768⁴

A la réception de votre lettre d'hier, Monsieur, j'ai envoyé chercher M. Dubreuil qui m'a dit qu'il avait eu l'honneur de conférer avec vous hier matin sur tous les détails des corvées. Ainsi il vous aura dit que lorsque j'ai demandé les Noirs pour lundi prochain, cela voulait dire pour le plus tôt possible parce qu'il faut commencer une fois, maintenant que cela est convenu. Si vous voulez faire expédier les ordres à commencer dès demain pour que les Noirs soient rendus sur les travaux le 1^{er} du mois prochain, je ne demande pas mieux. A l'égard des outils, M. Dubreuil a dû vous dire qu'il se chargeait de les faire emmancher. Il a eu l'honneur de vous expliquer aussi comment il comptait faire caser les Noirs au pied de la montagne en leur donnant à leur arrivée le temps qu'il faudra pour cela. Ils n'ont besoin que de gaulettes, et il y a dans l'Enfoncement des Prêtres tout le bois nécessaire.

A l'égard de la nourriture des Noirs de corvée, c'est en effet une chose à décider, savoir s'ils seront nourris aux frais de leurs maîtres, ou s'ils le seront à celui du Roi ; mais dans l'un et dans l'autre cas, il est nécessaire que les magasins du Roi fournissent d'abord cette subsistance, sauf à la relever ensuite sur les remises des habitants. Il conviendrait de savoir quel était l'usage de l'ancienne administration, et comme dans le fond cette dépense est très bornée et qu'elle n'ira jamais à 4000 livres dans l'année, je pencherais fort à ne rien innover à cet égard, je m'en rapporte cependant fort à vous.

Nous ne mettrons guère que deux piqueurs que nous prendrons dans les troupes pour épargner la nourriture et dont les journées seront aussi moins chères que celles des particuliers, et M. Dubreuil s'est chargé de faire bâtir une cabane en pieux debout qui est tout ce qu'il faut.

Je ne demande pas mieux, Monsieur, que de m'entendre avec vous ainsi qu'il nous est prescrit dans nos instructions pour calculer les dépenses et chercher les moyens de les rendre aussi peu considérables qu'il sera possible. Jusqu'à l'heure qu'il est, je n'ai aucune connaissance de leur courant.

Le projet de défense que j'ai adressé à M. le Duc de Praslin contient la somme de dépense à envisager dans l'avenir pour les travaux à entreprendre. Les deux batteries que je veux faire construire à droite et à gauche du Port sont pour tenir lieu des réparations ordonnées par le Roi, de toutes les batteries établies sur la côte, si ces batteries avaient pu entrer dans le nouveau plan de défense ; et c'est à cela seul que peuvent être appliqués utilement les fonds destinés aux fortifications sur l'État du Roi de 1767 pour l'emploi desquels nous n'avons point d'ordre à attendre de la Cour.

³ *Marquise de Marboeuf* ou *Marquise de Marbeuf*.

⁴ Cette lettre fait partie des *Papiers du général Dumas* des archives du Tarn et Garonne, cote 20J-131.

En ne prenant les Noirs de corvée que dans le mois de juillet et d'août, nous en aurions un trop grand nombre à la fois, ou nous n'en emploierions qu'une partie ; dans l'un et l'autre cas il y aurait perte pour les travaux. Par le moyen proposé, nul habitant ne sera lésé, et la culture ne se ressentira jamais des corvées.

En fixant le commencement de l'ouvrage au 1^{er} du mois prochain, si les ouvriers enrôlés dans le public partent et que [ceux que] le ministre ne nous a point encore annoncés, sont arrivés à cette époque, ils seront employés, sinon je vous prie d'autoriser M. Dubreuil à s'en pourvoir d'ailleurs.

Pour ce qui est de la somme sortie de la Caisse pour les travaux, je n'en puis parler que sur le rapport de M. Dubreuil, car je n'en ai d'ailleurs aucune connaissance. Je sais seulement qu'il a été destiné sur l'Etat du Roi de 1767, cent mille francs pour les bâtiments civils, cent mille francs pour les fortifications et l'artillerie, et que les deux derniers objets n'ont pas encore dépensé un sol puisqu'il n'a été rien fait de relatif à eux que les bois fournis à l'artillerie par l'atelier des Noirs du Roi établi au Grand Port, lesquels ne sont point déboursés. Dès que ces sommes déjà trop bornées seront employées à leur objet, je serai le premier à vous proposer d'arrêter les travaux, car il nous est défendu d'excéder les dépenses fixées dans toutes les parties de l'administration et que rien ne nous force la main dans celle-ci. Vous ne me verrez jamais vous faire des propositions contraires à ces principes dès que vous m'aurez mis au courant des dépenses et qu'elles auront été convenues entre nous.

J'ai l'honneur, etc. Signé Dumas.

=====

Dumas à Poivre. Du 22 mars 1768

J'ai pris communication, Monsieur, de l'état des effets du magasin du Roi destinés à la traite que va faire à Mozambique la flûte du Roi *l'Ambulante*, et j'ai su d'ailleurs que vous y destiniez, outre ces effets, quatre mille piastres gourdes. Je trouve cet état très court, et quelques personnes qui connaissent cette traite m'ont dit qu'avec cela il n'était guère possible d'avoir une certaine quantité de Noirs.

Je vous envoie ci-joint une note qu'on m'a donnée sur l'assortiment nécessaire pour traiter huit cents Noirs. La flûte *l'Ambulante* va employer à ce voyage la plus grande partie de la mousson et elle sera de très peu d'utilité à la colonie si elle ne nous rapporte pas au moins six ou sept cents Noirs. Or on ne peut pas se flatter de traiter cette quantité d'esclaves avec l'assortiment arrêté. On dit qu'il faut du fer absolument. Je sais que nous manquons de tout, mais il faut faire l'impossible pour que cette flûte ne fasse pas un voyage inutile, autrement il vaudrait mieux l'employer à nous charroyer des bœufs ou l'envoyer à Foulepointe établir une traite de riz et de Noirs.

Je suis etc. Signé Dumas

*

Note

Sur l'assortiment des effets nécessaires pour traiter 800 Noirs à Mozambique.

Piastres Gourdes	4000
250 milliers de fer à 40 piastres le cent	10000
600 fusils de soldat à 6 piastres	3600
30 milliers de poudre en 300 barils pesant 100 L à 25 piastres le quintal	7500
400 pièces de toile bleue demi-guinée à 4 piastres	1600
200 pièces de toile blanche à 6 piastres	1200
200 pièces de chitte ⁵ commune	
200 pièces de mouchoirs bleus	

⁵ Chitte ou chite : toile de coton indienne

Les Noirs coûtant à Mozambique l'un dans l'autre de 25 à 30 piastres au plus, par conséquent avec 24 mille piastres en effets ou argent on peut aisément y traiter 800 Noirs.

Le bois de l'Isle de France n'est point d'une défaite avantageuse à Mozambique, il ne peut pas entrer en comparaison avec les bois de teck et du Brésil que les Portugais y apportent de Surate, de la côte de Malabar et de l'Amérique.

La poudre et les fusils y sont de contrebande et s'y vendent très bien, mais ces effets exposent les vaisseaux à confiscation s'ils sont saisis. Cependant avec des présents pour le gouverneur et le providor, le commerce prohibé s'y tolère.

L'eau de vie y est d'une très bonne défaite, elle s'y vend une demi-piastre la bouteille.

Le riz s'y vend très bien, pour un millier on a un esclave et même plus, suivant la disette qui est toujours grande dans ce pays-là.

Si l'on veut perdre peu d'esclaves dans la traversée, il faut que le vaisseau parte de Mozambique le 15 juillet pour prendre le Nord des Maldives, passer le canal des 9 degrés, relâcher à la pointe de Galles, de Ceylan et y faire de l'eau ; avec cette précaution la traversée est courte ; les Noirs sont à même d'y avoir de l'eau à discrétion, et ils souffrent peu, surtout lorsqu'on leur donne par jour, l'un dans l'autre, une livre et demie, moitié de riz et maïs.

Pour note remise à M. Poivre le 22 mars 1768.

Signé Dumas

=====

Poivre à Dumas, du 23 mars 1768.

J'ai examiné, Monsieur, les réflexions que vous avez faites sur l'état des effets que je destinais à la traite que va faire à Mozambique la flûte du Roi *l'Ambulante*. Il est très vrai que cet état est court, mais il est proportionné à nos facultés. Si nos magasins étaient fournis, si ceux de la Compagnie l'étaient, s'il y avait plus d'argent dans notre caisse, j'eusse dressé un état de traite plus considérable et j'eusse tâché de nous procurer 6 à 700 esclaves mozambiques, sans prétendre en tirer davantage dans un seul voyage parce que je sais que le pays ne le comporte pas.

L'état de cargaison que je destine à *l'Ambulante* peut former à Mozambique, suivant le prix auquel je sais que s'y vendent les différents effets, ~~se monte à~~⁶ une somme d'environ 50 mille crousades, y compris les 4000 piastres gourdes que j'ajoute aux effets de traite. Je compte que ces 50 mille crousades doivent nous produire 400 Noirs pièce d'Inde, et environ 100 jeunes négresses, négrittes ou négrillons. Outre les 10 milliers de poudre que je fais embarquer pour cette traite, j'ai compté sur 5 ou 6 milliers de plus que je prierai le capitaine d'avancer à la traite, à la considération du remplacement à son retour. Je compte également sur 2000 planches que le capitaine de la flûte m'avait promis d'embarquer, quoiqu'il paraisse vouloir s'en tenir à la quantité de 1300 qu'il a actuellement à bord.

Si la flûte *l'Ambulante* nous rapporte la quantité d'esclaves dont je viens de vous parler ci-dessus, je pense qu'elle nous rendra plus de services que si nous l'envoyions à Foulepointe. Que nous apporterait-elle de cet endroit ? Du riz, il y a apparence que la récolte actuelle nous en fournira plus que nous ne pouvons en renfermer et en consommer. Suivant l'état où les derniers vaisseaux de la Compagnie ont laissé cette partie de Madagascar nous ne devons pas espérer de pouvoir en tirer des esclaves cette année.

Il me semble que 4 à 500 esclaves mozambiques répartis dans les différentes parties du service du Roi leur donnerait une nouvelle vie et seraient pour le moment plus utiles que 4 à 500 bœufs que cette flûte pourrait nous apporter d'ici au mois d'août, temps auquel nous devons espérer de la voir revenir.

Les personnes qui vous ont donné la note que vous m'avez adressée sur l'assortiment des effets nécessaires pour la traite de 800 esclaves ne connaissent ni notre situation, ni celle des Portugais à Mozambique.

⁶ Je barre « se monte à » qui vient en trop après « peut former ».

Cette note propose 250 milliers de fer qui produiraient suivant la dernière note, 10 mille piastres. Avant de faire ce calcul, il eut fallu s'informer à quel prix les fers avaient été vendus à Mozambique par *le Montmartel* qui est le dernier bâtiment arrivé de ce pays. On eut vu que les 250 milliers, au lieu de produire 10 mille piastres, n'en eussent produit que 7000, et par conséquent, il y aurait eu grosse perte. D'ailleurs, où trouver dans cette île 250 milliers de fer ? Et où les trouver à « 40 piastres le millier » ?

Si la flûte du Roi peut prendre 30 milliers de poudre avec sûreté, eu lieu de 15 à 16.000 livres⁷ que je comptais lui donner, je ne demande pas mieux, dès que n'y voyez aucun inconvénient.

400 pièces de toile bleue seraient trop pour le pays, et il n'y aurait pas de profit à y porter cette quantité qui en ferait diminuer considérablement la valeur.

Les toiles blanches ne s'y vendent point du tout. Elles sont beaucoup à meilleur marché qu'ici depuis que les Portugais de Mozambique ont la liberté du commerce dans l'Inde. Il en est de même des pièces de Chitte.

Je cherche à me procurer des mouchoirs bleus. Si j'en trouve je les ajouterai à l'état de cargaison.

Il est d'expérience que les planches des bois de l'Isle de France s'y sont très bien vendues, malgré le peu de bois de teck que les vaisseaux portugais apportent de Surate. Les Portugais emploient le bois de teck à la construction de leurs bateaux et les planches de l'Isle de France seront préférées pour supporter les argamasses.⁸

Si vous ne voyez aucun inconvénient à envoyer 600 fusils de soldat, ce sera très bien de les envoyer.

Mon avis n'est point que l'on fasse à Mozambique aucun commerce prohibé. Je donnerai ordre au subrécargue de remettre entre les mains du gouverneur une déclaration exacte de toute sa cargaison : c'est le meilleur moyen d'éviter toutes difficultés et de faire une traite dont les comptes seront clairs.

L'eau de vie s'est vendue autrefois très bien, mais aujourd'hui elle n'est pas de défaite, d'ailleurs nous n'en avons point. Le riz se vend à Mozambique 10 livres le cent depuis que les Portugais vont le traiter eux-mêmes. Il y a environ 18 mois que la Cour de Lisbonne a accordé à cette colonie la liberté du commerce particulier. Depuis ce temps le commerce y a entièrement changé de face, et ceux qui l'ont connu avant cette époque ne le connaissent plus aujourd'hui.

Les précautions sont prises pour assurer la quantité d'eau suffisante pour le retour. Je ne vois pas la nécessité de relâcher à la pointe de Galles, ce serait allonger prodigieusement la traversée.

Voilà, Monsieur, les observations que j'ai cru devoir faire sur la note que vous m'avez adressée. Si vous voulez faire donner les 600 fusils de soldat et 15 milliers de poudre de plus, je les ferai embarquer.

Je suis etc.

Signé Poivre.

=====
Dumas à Poivre. Du 24 mars 1768⁹

Les éclaircissements que vous avez pris la peine de me donner, Monsieur, par votre lettre d'hier sur l'armement de la flûte du Roi *l'Ambulante*, sont affligeants. Il est trop vrai qu'il n'y a rien dans les magasins de la Compagnie : c'est cependant en comptant sur eux que le ministre ne s'est pas appliqué à faire fournir les magasins du Roi des choses les plus nécessaires.

⁷ Ici figure le symbole de la livre pesante, mais précédemment on trouve plusieurs fois le terme « milliers » sans plus de précision ; il s'agit aussi de milliers de livres pesantes.

⁸ Argamasse : toit terrasse.

⁹ Cette lettre fait partie des *Papiers du général Dumas* des archives du Tarn et Garonne, cote 20J-131.

Si cette flûte nous rapporte 400 Noirs, pièce d'Inde, et cent jeunes négresses, négrittes ou négrillons, je serai fort content, je le souhaite plus que je ne l'espère. On m'a rendu compte qu'on n'avait pu embarquer que six milliers de poudre qui, avec neuf milliers qui sont à bord, feront quinze, la capacité des soutes n'en pouvant pas contenir davantage. Je ne doute pas que M. Clonard [Clouard] ne fasse tout ce qui sera possible pour embarquer les deux mille planches, et je lui en parlerai aujourd'hui.

Je suis fort de votre avis sur Foulepointe, et je voudrais qu'il n'y allât point cette année de vaisseaux particuliers jusqu'à ce que nous soyons en état d'y établir la traite du Roi comme au Fort Dauphin.

Je pensais qu'on aurait pu se procurer du fer aux forges de M. Hermans, et là, comme à la Compagnie, on doit le trouver à quarante piastres le millier, qui est à peu près le tarif à ce sujet. Je pense qu'il conviendrait de faire un arrangement par lequel M. Hermans livrerait au Roi tout le produit de sa manufacture ; alors les habitants se fourniraient de fer au magasin du Roi qui en fournirait aussi au commerce après qu'il aurait été suffisamment pourvu aux besoins du service ; sans un tel arrangement je ne vois pas qu'on puisse jamais compter sur rien. Ce sera toujours le cas de l'arbitraire et de l'exclusif.

En lisant dans la note que je vous ai communiquée, six cents fusils de soldat, j'ai bien vu que nous n'étions pas en état de les fournir, mais je n'y ai rien changé en vous la donnant en communication. Nous pourrions bien augmenter la quantité de poudre, car le moulin va nous en donner, mais la capacité des soutes s'y oppose. Je suis au reste fort satisfait, Monsieur, de tous les détails contenus dans votre lettre ; c'est ainsi qu'on s'éclaire en se communiquant, et qu'on se met respectivement au cours des opérations qui nous regardent tous deux.

Je vous prie de me dire votre avis sur les ordres ostensibles qu'il faut donner au capitaine de la flûte *l'Ambulante* et sur le prétexte qu'il a à prendre pour entrer dans le port de Mozambique, car je suppose qu'il n'entrera là qu'en relâche. Si nous avons destiné cette flûte à ce voyage avant le départ du vaisseau *le Montmartel*, nous aurions eu un prétexte d'y aller directement.

Je suis etc. Signé Dumas

=====

Dumas à Poivre. Du 11 mai 1768

Par les ordres que vous avez donnés au Sr de Maisonville qu'il m'a communiqué, les corvées ont été arrêtées contre mon sentiment et sans en avoir conféré avec moi. Cette forme nécessaire a manqué à cette opération que je crois contre l'intérêt du service du Roi, et je m'étais déterminé à faire continuer ces corvées de mon autorité, lorsque je fus instruit de la lettre que vous avez écrite le 1^{er} mai au Sr Maulu, syndic des Plaines de Wilhems, qu'il a fait courir d'habitation en habitation pour en faire prendre lecture aux habitants. Le caractère de cette lettre m'a engagé à me prêter à vos arrangements exclusifs.

Pendant votre absence, Monsieur, j'ai traité avec M. Ardibus, conformément à votre lettre du 13 avril, les objets concernant le service, et il vous aura rendu compte de tout ce que je lui ai dit relativement à la traite de Madagascar sur les mémoires qui vous ont été remis par le Sr Glemet ; mais, en convenant de la solidité de ces mémoires et de l'utilité des objets qui y sont traités, il n'avait pas caractère pour arrêter définitivement la marche des opérations et ne pouvait pas me donner solution. Cependant voila la saison ouverte, nous n'avons pas de temps à perdre pour travailler avec fruit à l'approvisionnement de cette colonie.

Mon intention est qu'il faut faire porter dans l'île le plus de bœufs vivants qu'il sera possible et seulement les salaisons nécessaires pour le cabotage. 1° parce que 400 bœufs vivants donneront plus de subsistance réelle que 700 bœufs salés ; cela est calculé. 2° parce que les soldats de la légion, les canonniers, les ouvriers et généralement tout ce qui est obligé de vivre strictement à la ration du Roi, périra de scorbut si cette ration est en viande salée toute l'année et successivement plusieurs années de suite. Nous l'éprouvons depuis notre arrivée. L'avis des médecins et des chirurgiens est en cela de quelque poids.

Lorsqu'à notre arrivée nous donnâmes la préférence au Fort Dauphin sur Foulepointe, ce fut à raison des troubles qui étaient alors dans ce dernier lieu, de la guerre ouverte que se faisaient les naturels du pays, de l'assassinat récent du Roi Jean-hart, sans quoi tout le monde connaît l'avantage qu'on eut trouvé à faire la traite à Foulepointe de préférence au Fort Dauphin. Toutes ces raisons ne subsistant plus aujourd'hui. La paix est faite entre les Noirs de Foulepointe.

Il est important de faire paraître dans cette partie le pavillon du Roi, de parler aux chefs pour les instruire du changement d'administration, et de leur expliquer comme on a fait l'année dernière au Fort Dauphin, sur quels principes le Roi veut les maintenir dans son alliance, et en quelle nature d'effets il veut que la traite soit faite. Car alors il arrivera que les naturels du pays accèderont volontairement à cet échange et à la suppression des piastres, comme ils ont fait l'année dernière au Fort Dauphin, ou qu'ils s'y refuseront. Dans le premier cas on s'établira à demeure dans ces deux endroits, et la traite y sera dirigée par les mêmes principes. Dans le second, la flûte du Roi lèvera l'ancre et ira charger au Fort Dauphin. Alors nous rendrons une ordonnance pour interdire à tous les vaisseaux particuliers la traite à la côte de l'Est, afin de réduire par le besoin les Noirs de cette partie à renoncer à traiter en piastre et à accepter l'échange auquel les ordres du Roi nous ont astreints, suivant les principes généraux de toute bonne administration dans les colonies.

L'ordonnance que nous avons rendue l'année dernière pour supprimer les piastres dans cette traite m'a toujours paru insuffisante, et j'ai traité cette matière en principes dans mes dépêches au Ministre. Tant que les vaisseaux particuliers iront à Foulepointe ou dans toute autre rade aux environs, il ne faut pas espérer que la traite du Roi y ait aucun succès. L'intérêt particulier croise trop directement l'intérêt général. Ces deux intérêts sont inconciliables parce qu'un armement fait à grands frais ne peut se couvrir que par une grande importation de Noirs ; que, de l'aveu du Sr Laval, les nations du pays ne consentiront à en traiter que pour des piastres ; que la pratique de racheter les piastres des Noirs au moyen des effets de traite qui leur sont dans le moment nécessaires ou qui excitent le plus leurs désirs, pour, avec ces mêmes piastres, acheter ensuite des esclaves, cette pratique, dis-je, ruine l'intérêt de la traite du Roi, quoiqu'elle n'occasionne plus de nouvelle exportation de piastre parce qu'elle maintient ces peuples dans l'habitude de ne traiter des esclaves qu'en argent comptant, au lieu que l'époque du changement d'administration doit être, à Foulepointe comme au Fort Dauphin, celle de la prohibition entière de tout argent monnayé.

Il faut ajouter que la traite du Roi ayant différents objets également utiles et nécessaires comme les esclaves, les bœufs, le riz, on fera toujours sans difficulté la traite des deux derniers par échange, et qu'en renonçant aux esclaves pour la première année, l'exclusion ôtant aux naturels du pays la faculté de traiter leurs esclaves en piastres avec les particuliers, il faudra nécessairement qu'ils se déterminent à traiter par échange cet objet de leur commerce comme les deux autres. Si cela n'arrive pas la première année, ce sera la seconde et c'est une nouvelle raison pour ne pas perdre du temps.

Ainsi la flûte *la Garonne* faisant son premier voyage à Foulepointe, fera le second au Fort Dauphin pour charger les salaisons qu'on y aura faites dans l'intervalle, et, d'ici à ce second voyage, le chaland nécessaire au Fort Dauphin pour embarquer les bœufs sera peut-être fait, la flûte *la Normande* qui est annoncée arrivera, *l'Ambulante* nous reviendra ensuite. Si, lorsque nous aurons ces trois vaisseaux du Roi, nous n'avons qu'un comptoir établi à Madagascar, nous ne trouverions pas à les employer, et nous serions obligés de leur faire des destinations moins utiles que celles qui nous jetteront des subsistances dans l'île, objet éternel de la sollicitude du Gouvernement sur cette partie.

Je ne crois pas que cette année les riz de Madagascar nous soient si nécessaires que l'année dernière ; cependant la récolte du blé peut essuyer des événements, et dans le cas même où elle serait abondante et où ces riz nous deviendraient inutiles et même à charge, comme ils ne coûteront rien à la caisse et qu'ils reviendront presque à rien par l'échange qu'on en fera en effets de traite, nous devons être attentifs à nous en charger pour entretenir les Noirs dans l'exactitude de la culture, afin que dans les événements malheureux que peuvent essuyer nos récoltes

suyvantes, nous ayons toujours cette ressource. Il serait trop imprudent de dégôûter les naturels du pays de cette plantation en ne leur assurant pas le débouché de cette denrée.

Voilà, Monsieur, mes réflexions et la manière dont je vois les objets. Il faut être en garde surtout contre l'intérêt des particuliers pour n'être pas surpris par les fausses assertions qu'il suggère à ceux qui ne considèrent que lui.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas.

=====

Poivre à Dumas. Du 12 mai 1768.

J'ai eu l'honneur, Monsieur, par ma lettre du 18 mars et depuis par celle du 8 avril dernier, de vous faire mes représentations au sujet des corvées que vous vouliez exiger des habitants dans ces temps de récolte. Vous n'y avez eu aucun égard, et j'ai ordonné ces corvées. Depuis ce temps les plaintes des habitants se sont multipliées, à mesure que le besoin des bras pour achever les récoltes est augmenté ; en conséquence, j'ai eu l'honneur de vous faire dire par M. de Maisonville, puis par M. Ardibus, que mon sentiment était de discontinuer la levée des corvées jusqu'après les semailles de la second récolte, et après la remise des grains provenant de la première. Etant malade à la campagne, c'était le seul moyen que j'eusse de conférer avec vous à ce sujet : ainsi la forme nécessaire n'a point manqué à cette opération comme vous le prétendez dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier.

« Des administrateurs ne doivent jamais oublier que la science d'établir une colonie et de l'élever, n'est presque que la science de rendre au colon son travail utile et de lui faire mieux aimer ceux à qui il est contraint d'obéir. » C'est d'après cet article de nos Instructions, que j'ai cru devoir cesser de prendre part à une levée de corvées, nuisible dans ce moment-ci à la culture. « Il faut faire en sorte – disent les mêmes instructions – que l'usage des corvées ne soit pas trop à charge à la colonie et qu'il ne dégénère pas en vexation ».

Je vais, Monsieur, vous faire part de mes observations sur les réflexions que vous m'avez communiquées relativement à la traite de Madagascar. Vous dites avoir fait part, en mon absence, à M. Ardibus des mémoires qui nous ont été remis par le Sr Glemet, mais qu'en convenant de la solidité de ces mémoires, M. Ardibus n'avait pas caractère pour arrêter définitivement la marche des opérations.

M. Ardibus est certainement un excellent serviteur du Roi, mais il ne prétend pas avoir les connaissances nécessaires pour juger de la solidité des mémoires du Sr Glemet sur la traite à faire dans une île qu'il ne connaît point du tout. Pour moi qui ai surtout vu et examiné le quartier de Foulepointe, je suis bien éloigné de convenir de la solidité des mémoires du Sr Glemet, et si vous connaissiez comme moi Foulepointe, vous conviendriez que ces mémoires font pitié.

Mon opinion parfaitement d'accord avec la vôtre, est qu'il faut faire apporter dans l'île le plus de bestiaux vivants qu'il sera possible ; mais je ne suis pas de l'avis de ne faire à Madagascar que les salaisons nécessaires pour le cabotage. 1° parce que si nous mangeons les bœufs qui nous sont importés, à mesure qu'ils arriveront, nous n'assurerons pas la multiplication des troupeaux dans la colonie, et c'est cette multiplication qui est l'objet principal des vues du gouvernement sur cette île. 2° parce que les bœufs transportés de Madagascar à l'Isle de France ont beaucoup de peine à s'y acclimater, que nous pouvons en perdre beaucoup, que la mortalité parmi ces bestiaux peut être telle que nous viendrions à manquer de subsistance si nous n'avions pas un approvisionnement suffisant en salaisons.

Je désirerais plus que personne voir l'île en état d'avoir une boucherie capable de fournir de la viande fraîche à bas prix à la légion, aux ouvriers et à tous les habitants ; mais malheureusement nous n'en sommes pas encore à ce degré d'abondance. Nous sommes seulement dans le cas de la préparer à ceux qui viendront après nous. Depuis l'établissement de la colonie, la garnison et les ouvriers ont été nourris en viandes salées, sans que l'on se soit aperçu que ce genre de nourriture ait influencé à un point notable sur la santé des hommes. Les anciens soldats de l'Isle de France que M. de La Bourdonnais conduisit aux Indes en 1746 et qui firent la conquête de Madras étaient des hommes très robustes, nourris depuis longues années à la ration de viande salée.

Malgré cette observation, mon intention et mon désir sont de nous mettre, dès cette année, en état de pouvoir donner à la légion de la viande fraîche, au moins une ou deux fois par semaine ; cela dépendra du succès et de la multiplication des voyages de *la Garonne* ainsi que des autres flûtes de Sa Majesté.

Lorsqu'à notre arrivée nous donnâmes la préférence au Fort Dauphin sur Foulepointe pour y établir la traite, ce ne fût pas seulement, comme vous le prétendez, à raison des troubles qui étaient alors dans ce dernier lieu, j'avais de mon côté d'autres raisons. Le Fort Dauphin est beaucoup mieux situé pour favoriser la multiplication des voyages, et par conséquent, pour assurer le transport des bestiaux parce que cette partie de Madagascar est beaucoup plus avancée dans le Sud, où il faut nécessairement s'élever pour venir gagner l'Isle de France. Le Fort Dauphin, dans un climat beaucoup moins chaud que Foulepointe, est bien plus avantageux pour faire de bonnes salaisons ; les bœufs du Fort Dauphin sont à meilleur marché qu'à Foulepointe et ils sont d'une plus belle race. Toutes ces raisons subsistent aujourd'hui, et il n'est pas certain que les troubles de Foulepointe ne subsistent plus.

Depuis cinq années les Noirs de Foulepointe font la paix à l'arrivée des vaisseaux, lorsqu'on les force de la faire, et ils ont toujours recommencé immédiatement après le départ des mêmes vaisseaux. Il est même à craindre que le passage du Sr La Bigorne l'année dernière à Foulepointe n'ait renouvelé les anciennes inimitiés que cet homme avait fait naître lui-même il y a dix ans, dans le dessein de détruire la race de Tamsimalo, père de Jean-Hard et chef de ce quartier, pour y substituer les familles de Silouloute et de Ratongtample avec lesquelles ledit la Bigorne s'était lié d'intérêt et d'amitié.

Je ne vois pas de quelle importance il est pour cette année, de faire paraître le pavillon du Roi à Foulepointe, de parler aux chefs pour les instruire du changement d'administration, et de leur expliquer sur quels principes le Roi veut les maintenir dans son alliance.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que si vous connaissiez Madagascar comme je la connais, vous vous seriez épargné tous ces grands mots. Les Noirs de Foulepointe ainsi que tous ceux des autres parties de Madagascar sont incapables de rien comprendre à notre changement d'administration. Les prétendus rois de la partie de l'Est de Madagascar sont des malheureux Noirs qui viennent nus à la porte de la palissade des Français demander à boire un coup d'eau de vie, et qui, à chacune de ces parties intéressées, se saoulent vilainement. Sont-ce là des hommes auxquels il convient de parler de l'alliance du Roi et des principes sur lesquels Sa Majesté veut les y maintenir ?

Dans tous les temps on n'a jamais traité à Foulepointe les bœufs et les riz qu'avec des effets de traite, et si dans l'escadre de M. d'Aché on a traité ces objets avec des piastres, ce n'a été qu'au défaut d'effets de traite. Les esclaves seuls ont été traités avec des piastres et il n'y a nulle apparence que le Sr Glemet ait assez d'éloquence pour leur persuader de livrer leurs esclaves comme leurs bœufs pour des effets de traite, ainsi que le Sr Glemet prétend l'avoir fait à Fort Dauphin.

Il est bon de savoir qu'au Fort Dauphin on n'a jamais traité en piastres que pour quelques petites pacotilles particulières, et faute d'effets de traite que les naturels ont toujours préférés à la piastre. Dans les derniers voyages qui ont été faits au Fort Dauphin pour le compte de la Compagnie en 1765, le Sr Laval y a traité environ 1200 bœufs, 350 barriques de salaisons et 180 esclaves, en deux voyages. Cette traite fut faite avec de mauvais fusils et de la poudre à canon, sans qu'il ait jamais été question de piastres, et le Sr Laval attestera que les naturels du pays ont constamment refusé de traiter pour des piastres tant les esclaves que les bestiaux, au point qu'il n'a jamais pu faire aucun marché en piastres. Dans le cours de la traite, les poudres ayant manqué, les naturels ne consentirent à accepter des piastres pour la traite, seulement qu'à titre de gage, et lorsque les poudres demandées par le Sr Laval furent arrivées, les porteurs de piastres les représentèrent avec empressement pour avoir de la poudre.

Quant à Foulepointe, il n'y a point à douter que les Noirs n'exigent des piastres pour la traite de leurs esclaves ; ainsi il est inutile d'y envoyer *la Garonne* si les esclaves sont l'objet principal de sa traite. Si au contraire, déterminés comme nous devons l'être à renoncer plutôt à la traite des esclaves que de la faire avec des piastres, nous nous réduisons à ne pouvoir espérer de

Foulepointe qu'une traite de bœufs et de riz. Il convient beaucoup mieux d'envoyer cette flûte au Fort Dauphin. 1° parce que *la Garonne* mettrait deux mois à faire le voyage de Foulepointe tandis qu'elle n'en mettra qu'un à faire celui du Fort Dauphin. 2° parce que dans un voyage plus court, la mortalité des bestiaux sera moindre. 3° parce que *la Garonne* pourra dans le cours de l'année faire cinq voyages au Fort Dauphin, tandis qu'elle n'en pourra faire que deux à Foulepointe. 4° parce que la race des bœufs du Fort Dauphin est bien supérieure à celle de Foulepointe et à meilleur marché. 5° parce que les bœufs sont plus abondants au Fort Dauphin qu'ils ne le sont à Foulepointe, surtout après les dévastations causées dans ce dernier lieu par les guerres passées et qui subsistent peut-être encore.

Il me semble que dans l'état de détresse où se trouve cette colonie, nous ne devons rien donner au hasard quand il est question d'assurer les approvisionnements. Il est reconnu que plus on suivra avec assiduité la traite du Fort Dauphin, plus elle nous fournira de bestiaux. Les naturels préparés à nos traites régulières rassembleront des bœufs de tout leur voisinage qui en abonde. Il me paraît donc inutile de faire passer *la Garonne* à Foulepointe sans avoir aucune espérance fondée de pouvoir y traiter des esclaves, et uniquement pour aller annoncer aux habitants de ce canton qu'on ne veut plus leur apporter de piastres. Nous serons à temps de faire passer cet avis et de tenter la traite à Foulepointe lorsque la flûte *la Normande* qui nous est annoncée nous sera parvenue.

Quant à l'ordonnance dont vous me parlez pour interdire à tout vaisseau particulier la traite à la côte de l'Est de Madagascar, elle me paraît contraire aux instructions du Roi et de son ministre. Je me souviens parfaitement que nous avons traité cette question à Versailles, et qu'il fut décidé que nous ne pouvions ôter aux habitants de ces îles une liberté que Sa Majesté voulait bien leur accorder. Lorsqu'il nous a été recommandé de faire nos efforts pour arrêter l'abus du transport des piastres à Madagascar, on n'a pas pu penser que pour arrêter cet abus nous prendrions le parti violent de supprimer les privilèges accordés à ces colonies, presque dans le même instant que nous les leur annoncerions de la part de Sa Majesté. Je crois que pour déroger à cet égard à la faveur de la liberté du commerce consignée dans l'ordonnance du Roi que nous venons de publier ici, il faut un ordre exprès de Sa Majesté. Puisque vous avez envoyé au ministre des mémoires à ce sujet, ne conviendrait-il pas d'attendre les réponses de la Cour avant de publier une ordonnance qui déroge à celle du Roi ?

Je comprends, quoique vous ne m'en parliez pas dans votre lettre, que votre intention serait en envoyant la flûte du Roi *la Garonne* à Foulepointe d'expédier *l'Etoile du Matin* au Fort Dauphin pour y porter un commis aux salaisons avec les ouvriers nécessaires. Il serait, ce me semble, bien plus simple de suivre cette année la route que nous avons suivie l'année dernière, *la Garonne* allant directement au Fort Dauphin y prendrait un premier chargement de bestiaux que nous devons y supposer préparé par les soins de M. de Valgny. Tandis que la flûte nous apporterait ce chargement, les saieurs feraient leurs opérations, et le Sr Glemet préparerait néanmoins un second chargement de bestiaux vivants pour le second voyage de *la Garonne*. De cette manière nous perdrons moins de temps. *L'Etoile du Matin* nous sera utile pour le transport des grains de Bourbon jusqu'à ce qu'il nous soit arrivé un bâtiment d'une plus grande capacité.

Quant au riz de Foulepointe, il serait beaucoup plus avantageux au Roi que cette denrée nous fût apportée par des vaisseaux particuliers, et je suis persuadé que des armateurs nous apporteraient ce riz à 8 livres le cent. Cette espèce de traite ne convient guère à un vaisseau du Roi parce que ce n'est pas à Foulepointe même que ce riz se traite. Depuis 1759, ce quartier n'a pas fourni 150 milliers de riz par année : il faut s'étendre à droite et à gauche, jusqu'à Ténérif [Fé-nérive] d'un côté et à Tamatave de l'autre, pour recueillir une cargaison un peu considérable. Cette opération suppose une multitude d'employés intelligents et qui aient l'expérience du local, dont le service entraîne avec soi beaucoup de frais, souvent des pertes, toujours des risques et beaucoup de lenteur dans les opérations.

Courrons, Monsieur, au plus pressé, assurément l'objet important de la multiplication des troupeaux dans cette île. Nous ne manquerons pas de moyens pour maintenir les habitants du voisinage de Foulepointe dans l'habitude de cultiver les riz. Je pense, comme vous, que nous devons prévoir le besoin et nous assurer la ressource.

Je finirai, Monsieur, cette lettre par la même réflexion qui a terminé la vôtre et que je n'hésite pas à copier mot à mot : « Il faut être en garde surtout contre l'intérêt des particuliers pour n'être pas surpris par les fausses assertions qu'il suggère à ceux qui ne connaissent que lui ».

J'ajoute à cette réflexion que nous ne saurions être trop en garde contre les assertions du Sr Filet dit la Bigorne, qui en a trompé bien d'autres avant nous. Le Sr Glemet me l'a proposé pour interprète, je consentirais volontiers qu'il passe au Fort Dauphin où je sais qu'il n'a aucune liaison d'intérêt avec les naturels du pays, mais je heurterais mes propres lumières et je révolterais contre moi tous les gens qui pensent dans la colonie, si je consentais à ce que cet homme passât en qualité d'interprète à Foulepointe où il a suscité les guerres qui ont dévasté cette partie. Je suis persuadé, Monsieur, que cet homme vous a promis des milliers d'esclaves, et j'ai mille raisons de prévoir que ses promesses ne se termineront pas à l'avantage du Roi.

J'ai l'honneur d'être etc.

Signé Poivre.

=====

Dumas à Poivre. Du 13 mai 1768.

Je viens de lire, Monsieur, avec toute l'attention dont je suis capable, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier, qui ne m'a été rendue que ce matin à 10 heures, et qui est la réponse à celle que vous avez reçue de moi en date du 11. Il est fâcheux pour vous et pour moi, et c'est un grand malheur pour le service du Roi, que nous ayons une manière de voir les objets directement opposée. C'est la faute de la nature. Celui de nous deux qui se trompe est sans doute excusable, mais dans cette opposition directe, nous écrivions vainement des volumes pour nous ramener réciproquement à notre opinion. Il s'agit seulement de se concilier pour le moment en attendant que le Roi y ait pourvu.

Dans les circonstances présentes, je ne crois pas pouvoir me dispenser de prendre possession, au nom du Roi, du poste de Foulepointe. Que la flûte du Roi *la Garonne* y fasse son premier voyage, le second sera pour le Fort Dauphin. Que cependant *l'Etoile du Matin* porte au Fort Dauphin les effets de traite nécessaires avec le traiteur. Au retour de la flûte *la Garonne*, nous saurons plus positivement ce qu'on peut espérer de la partie de Foulepointe, et nous nous déterminerons alors avec plus de certitude au meilleur parti qu'il y aura à prendre. Quant à *l'Etoile du Matin*, cette embarcation utile ailleurs est d'une trop petite capacité pour le transport des grains de Bourbon. Je serai fort d'avis de fréter pour cet objet un navire de la Compagnie, *le Walpole* ou *le Petit Choiseul*.

Au reste, nous répondrons chacun de notre opinion au Roi et à ses ministres : l'un ne répondra pas des faits de l'autre. Il n'y a, à mon avis, aucun inconvénient à aller à Foulepointe, que celui de faire un voyage inutile. Les besoins momentanés de l'île ne sont pas tels qu'il y ait péril à le risquer. En considérant cette administration dans sa généralité et dans ses suites, il peut être important de préparer tous les moyens de prospérité pour l'avenir, et je considère sous ce pont de vue l'établissement actuel de la traite du Roi à Foulepointe.

Je vous prie, Monsieur, de faire des dispositions en conséquence : car je prends sur moi l'improbation que le ministre pourrait donner à cette opération, comme tous les événements relatifs au bien ou au mal du service du Roi. Vous en êtes déchargé par cette lettre et par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

=====

Poivre à Dumas. Du 14 mai 1768 à 5 heures du soir.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Conseil va s'assembler extraordinairement pour procéder à raison d'une insulte faite à un de ses membres, au sujet de ses fonctions. Je vous invite à vouloir bien y assister.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre.

Poivre à Dumas. Du 15 mai 1768.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir hier, Monsieur, que le Conseil allait s'assembler extraordinairement pour procéder au sujet d'une insulte faite à l'un de ses membres, à raison de ses fonctions. Je vous avais prié de vouloir bien y assister. La détention et l'absence forcée de M. le Procureur général du Roi qui met des entraves à toutes les opérations de la justice, a retardé le décret qui devait être prononcé contre le Sr Limas, auteur de l'injustice dont M. Codère a fait sa déclaration en qualité de Commissaire pour Sa Majesté et Ordonnateur faisant fonction d'Intendant de Justice. Je réclame de votre part, Monsieur, main-forte et je vous prie de vouloir bien faire mettre ce soir le Sr Limas en lieu de sûreté, afin qu'il reste en prison jusqu'à la décision du Conseil. Vous sentez comme moi, Monsieur, de quelle conséquence il est pour le bon ordre, que le coupable n'échappe pas à la justice des lois.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre

=====
Dumas à Poivre. Du 15 mai 1768.

Je n'assiste plus au Conseil, Monsieur, par les justes sujets que j'ai de me plaindre de cette compagnie. D'un autre côté, toute plainte est incertaine et équivoque jusqu'à ce que le tribunal compétent ait prononcé. Dès que le décret de prise de corps me sera communiqué, je donnerai main-forte sans difficulté pour son exécution. D'ici là, je ne connais point de quel droit on arrêterait un citoyen pour le retenir en prison un temps indéfini. Le Conseil complétera le nombre de juges requis en matière criminelle en appelant les gradués nécessaires, et dans une île, il est bien difficile qu'un coupable puisse échapper à la rigueur des lois, lorsqu'on a l'attention comme je l'ai eue jusqu'ici d'envoyer un détachement à bord de tous les vaisseaux qui partent. Cet ordre continuera d'être observé plus scrupuleusement que jamais, et si le Sr Limas se cachait dans la colonie, je donnerai toute main-forte pour le chercher lorsque le décret de prise de corps aura été prononcé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas.

=====
Poivre à Dumas. Du 16 mai 1768.

Je vous avais demandé hier, Monsieur, main-forte, et que le Sr Limas fut mis en lieu de sûreté, uniquement pour le bon ordre et pour prévenir tout événement fâcheux et toutes insultes nouvelles de la part du Sr Limas. Il n'était point question d'arrêter un citoyen pour un temps indéfini : vous le saviez très bien. Le Conseil s'assemble ce matin pour juger promptement cette affaire.

Je suis etc.

Signé Poivre

=====
Poivre à Dumas. Du 15 mai 1768

J'ai reçu hier, Monsieur, un exposé de deux négociants de cette colonie, lesquels ont des projets de commerce qui me paraissent utiles. Ils craignent que l'administration ne veuille gêner la liberté que Sa Majesté a accordé au commerce particulier dans ces îles. J'ai pensé qu'il était important de les en dissuader, et je l'ai fait par ma réponse au bas de leur exposé dont je vous envoie ci-joint copie. Je suis persuadé que votre façon de penser à cet égard s'accorde entièrement avec la mienne. Nos ordres sont les mêmes. Je me propose de traiter avec ces négociants pour les riz qu'ils pourront nous apporter de la côte de l'Est de Madagascar. Par ce moyen nous entretiendrons les habitants orientaux de Madagascar dans l'heureuse habitude de la culture des riz, sans nous charger des embarras d'une traite qui ne convient guère aux vaisseaux de Sa Majesté, surtout dans la circonstance présente, et nous aurons l'avantage de favoriser le commerce particulier qui, dans le commencement surtout, a besoin de beaucoup d'encouragement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre

=====
Dumas à Poivre. Du 15 mai 1768.

Je viens d'avoir une conversation, Monsieur, avec M. de Vauquelin et le Sr Glemet, dans laquelle, après avoir calculé et combiné la marche la plus sûre et la plus prompte pour approvisionner cette colonie par des traites de Madagascar, nous avons trouvé que *la Garonne* servirait plus utilement en faisant son premier voyage au Fort Dauphin et le second à Foulepointe. Le seul inconvénient que je trouve à ce premier voyage à faire au Fort Dauphin, c'est que la flûte du Roi n'emporte pas un chaland pour embarquer les bœufs.

Pour cet effet, Monsieur, *l'Etoile du Matin* partira dans trois jours s'il est possible, pour porter le Sr Glemet et les effets de traite au Fort Dauphin. Il ne manque à ce bateau que quelques pièces de cordage pour être en état de mettre à la voile. *La Garonne* partira peu de temps après et trouvera vraisemblablement sa cargaison prête en bœufs vivants. On établira les salaisons, et le Sr Glemet partira ensuite du Fort Dauphin sur *l'Etoile du Matin* pour se rendre à Foulepointe où *la Garonne* fera son second voyage. En attendant, on aura tout le temps de préparer dans les magasins du Roi les effets nécessaires pour cette traite dont le Sr Glemet remettra un état que je vous prie d'arrêter avant son départ. Il me semble que ces dispositions nous rapprochent et j'en suis fort aise, car le service du Roi ne peut que perdre beaucoup lorsque nous penserons et agirons contradictoirement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

=====

Dumas à Poivre. Du 16 mai 1768.

Je réponds, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au soir au sujet d'un projet de commerce de deux particuliers pour la côte de l'Est de Madagascar, à laquelle est joint un placet qu'ils vous ont présenté à ce sujet.

Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 11 du courant, par celle que vous m'avez écrite le 12, par ma réponse du 13, et par ma lettre d'hier matin, vous avez dû voir, Monsieur, que nos principes et nos opinions sur la traite de Madagascar relativement aux besoins de cette colonie et à sa prospérité future, dont les premiers fondement sont confiés à nos soins, étaient diamétralement opposés. Comment, dans cette circonstance, avez-vous pu répondre affirmativement, sans me consulter, à une demande que vous connaissiez pour être directement contraire à mes principes ?

Je suis très fâché, Monsieur, de ne pouvoir acquiescer à votre opinion à ce sujet. On ne résiste pas à la voix intérieure, et selon ce que je sens, je trahirais le service du Roi et la confiance dont Sa Majesté m'a honoré si je permettais à un armateur particulier d'aller faire la traite à Madagascar, dans les lieux où celle du Roi doit s'établir, ce qui comprend toute la côte de l'Est.

Je remarque que le Sr Laval, dans le placet qu'il vous a présenté, articule qu'il a appris par le bruit public que l'intention des administrateurs était d'interdire le commerce particulier dans la partie de l'Est de Madagascar, tandis que c'est de ma propre bouche que les Srs Boucher et Gardès l'ont entendu le cinq mai, lesquels m'ont dit qu'ils avaient pour associés le Sr Laval et le Sr Le Roux Kermorseven, lorsqu'ils sont venus le même jour me communiquer leur spéculation sur la partie de Foulepointe, ayant alors pour projet d'acheter le navire *le Solide*.

Tout le monde sait ici que le Sr Pigeot¹⁰ est le courtier et l'agent du Sr Le Roux Kermorseven, de manière qu'il ne faut pas être bien habile pour connaître que la même société qui m'a proposé son projet le 5 mai, vous a présenté, sous d'autres noms, le placet que vous me communiquez.

Ce projet, Monsieur, est directement contraire à la prospérité de cette colonie. L'objet d'une telle traite est de porter les esclaves au cap de Bonne-Esperance où ils se vendent mieux que dans nos colonies. Ce projet est une trahison. Je vous en avertis et je vous préviens qu'il n'aura jamais mon consentement. Cette colonie ne peut prospérer que par une traite économique, faite par les vaisseaux du Roi, dont la mise dehors est faite et n'a pas besoin de se couvrir, dont le

¹⁰ Pigeot de Carcy, Louis Joseph : négociant, armateur et propriétaire de la sucrerie de *Mon Désir*. (réf. Toussaint, *Le miracle des îles*, p.31)

produit complètera d'abord les ateliers du Roi et sera donné ensuite à l'habitant au même prix de la mise dehors, soit au comptant, soit à crédit et payable en denrées. Des esclaves traités par les vaisseaux particuliers, il n'en entrera pas un à l'Isle de France qui n'a pas de quoi les payer ; la plus grande partie ira au Cap et quelques-uns à l'île de Bourbon.

Je livre aux vaisseaux particuliers la côte de l'Ouest de Madagascar, personne ne les inquiètera dans cette partie, mais je réserve la côte de l'Est aux vaisseaux du Roi, sans aller contre l'ordonnance qui établit la liberté du commerce d'Inde en Inde. Cette ordonnance n'est que pour borner et modifier le privilège de la Compagnie en faveur des habitants des îles. Le Roi n'a pas entendu livrer l'Isle de France à la cupidité de cinq ou six particuliers.

Les flûtes du Roi auront ordre de renvoyer de la côte de l'Est, tout vaisseau particulier qui y viendra faire la traite. Je vous prie d'en prévenir les armateurs qui se sont adressés à vous par un placet, et qui ne m'ont parlé que de vive voix, afin qu'ils ne fassent pas des faux frais et des fausses démarches. Ce que j'ai l'honneur de vous dire ici est si clair et si précis, Monsieur, qu'il vous annonce que je prétends répondre au Roi sur ma tête de la conduite que je ferai tenir à ses vaisseaux en cette rencontre.

Vous avez sans doute oublié, Monsieur, ce que vous m'avez dit à notre arrivée sur le compte du Sr Laval. Il pouvait être utile au service du Roi si on l'y eut attaché, et si les circonstances avaient permis que j'eusse fait cette année la tournée que je m'étais proposé d'abord, peut-être l'y aurais-je attaché par les liens de l'honneur, de telle sorte qu'il eut opéré tout le bien désirable, mais il n'ira jamais à Foulepointe, de mon consentement, pour son intérêt particulier, parce que cet intérêt particulier croise directement l'intérêt général, et que je trahirai le service du Roi si par faiblesse, si par mes affections particulières, ou par une fausse condescendance à votre opinion, je me prêtais à ses vues.

L'intérêt de cette colonie, Monsieur, n'est pas que cinq ou six particuliers s'enrichissent aux dépens de tous les cultivateurs ; ces cultivateurs ont été trop longtemps les dupes et les victimes des traites particulières. Si la Compagnie eut exécuté sont traité et eut fourni les esclaves aux habitants au prix convenu, la masse énorme des dettes de cette colonie n'existerait pas ; tous les grands propriétaires ne seraient pas de grands débiteurs ; les esclaves n'auraient pas été portés à 2000 livres monnaie forte, ce qui revient aujourd'hui à près de 1000 écus monnaie de France. On fait dans le placet une fausse application de la loi qui donne la liberté du commerce. Avant que cette loi fût faite, c'était un problème [de savoir si] si elle ferait l'avantage et le bonheur des sujets du Roi dans cette colonie. Les députés de l'île de Bourbon demandaient une loi contraire et réclamaient contre cette liberté de commerce qui, dans le fait, n'a d'utilité que pour quelques particuliers de l'Isle de France qu'on appelle Banians.¹¹ Elle serait funeste à tous les cultivateurs si les traites privilégiées du Roi ne la modifiait pas en quelque sorte ; mais les flûtes du Roi n'ont été envoyées dans ce port que pour aller chercher à Madagascar tous les objets de subsistance au prix de la traite, ainsi que les esclaves qui peuvent seuls produire subsistance dans l'île. Et comme il est prouvé que toute traite particulière ruinera la traite du Roi quand elles seront en concurrence, par l'admission nécessaire des piastres pour arrêter l'opération qui doit couvrir l'armement, soit par le rachat de ces mêmes piastres, selon le système du Sr Laval qui me l'a bien expliqué, soit par une nouvelle importation d'argent monnayé à Madagascar. L'administration doit la proscrire partout où cette concurrence peut avoir lieu.

Voilà sur quel principe, Monsieur, je donnerai ordre aux commandants des vaisseaux du Roi de renvoyer de la côte de l'Est de Madagascar tout vaisseau particulier qui voudrait y faire la traite, sans craindre que le Ministre de Sa Majesté me reproche d'avoir violé la loi qui accorde la liberté du commerce aux habitants des Isle de France et de Bourbon.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

=====

Poivre à Dumas. Du 17 mai 1768.

¹¹ Les Banians, peuple de l'Inde, sont les commerçants par excellence dans tout l'océan Indien, leur rôle déterminant leur vaut d'être détestés par beaucoup de gens.

Par votre lettre, Monsieur, du 13 du courant, vous me témoignez persister dans votre projet de faire le premier voyage de la flûte *la Garonne* à Foulepointe. Vous ne répondez à aucune des raisons que je vous avais détaillées dans ma lettre du 12 pour vous prouver que l'intérêt du Roi et celui de la colonie étaient d'envoyer cette même flûte directement au Fort Dauphin. Vous ne discutez aucune de ces raisons ; vous n'en parlez pas ; vous me dites simplement que vous prenez sur vous tous les événements relatifs au bien ou au mal du service du Roi, et que vous m'en déchargez par votre lettre.

Par celle que vous me faites l'honneur de m'écrire le 15, vous me témoignez avoir changé d'avis et cela d'après une conversation que vous me dites avoir eue avec les Srs de Vauquelin et Glemet.

Permettez-moi de vous représenter, Monsieur, que ce n'est ni avec le Sr de Vauquelin, ni avec le Sr Glemet que vous devriez calculer et combiner les opérations d'une traite dont je suis chargé par les ordres du ministre : « tout ce qui regardera l'armement et l'expédition des bâtiments du Roi pour la traite appartiendra à M. Poivre, ainsi que les instructions à donner aux chefs de traite et l'administration des chargements qu'ils porteront en retour, soit pour l'Isle de France, soit pour l'île de Bourbon ». C'est ainsi, Monsieur, que s'explique le Ministre du Roi dans ses réponses à quelques demandes que j'avais eu l'honneur de lui faire en date de Versailles, du six décembre 1766.¹²

Malgré des ordres si précis qui devraient fixer sur l'objet des traites les limites de nos fonctions respectives, vous prétendez non seulement avoir part à l'expédition et à l'armement de la flûte du Roi destinée pour la traite, vous prétendez encore les diriger seul, en donnant pour toutes raisons que vous prenez sur vous les événements. Pour porter les choses à cette extrémité, il faudrait, Monsieur, que j'eusse le malheur de vous proposer des opérations évidemment ruineuses pour le service du Roi, et dans ce cas, il serait dans les principes d'une bonne administration que vous tentassiez au moins de me détromper, en me donnant des raisons capables de me faire abandonner celles que je vous ai exposées, et sur lesquelles je fonde ma conduite : mais vous décidez militairement et vous ne donnez aucunes raisons.

Ce n'est pas d'après mes représentations, mais bien d'après une conversation que vous me dites avoir eue avec M. de Vauquelin et le Sr Glemet que vous consentez enfin à ce que la flûte *la Garonne* fasse un premier voyage au Fort Dauphin. En conséquence de cette conversation, vous décidez que *l'Etoile du Matin* partira dans trois jours s'il est possible, pour porter le Sr Glemet et les effets de traite au Fort Dauphin ; que *la Garonne* suivra peu de temps après, prendra une cargaison de bœuf vivants qu'elle apportera ici ; qu'on établira les salaisons et qu'ensuite le Sr Glemet se rendra sur *l'Etoile du Matin* du Fort Dauphin à Foulepointe où *la Garonne* fera son second voyage. C'est ici que finit votre combinaison et votre calcul, d'après votre conversation avec les Srs de Vauquelin et Glemet. Mais pour ne point laisser périliter les intérêts du Roi, il y a d'autres calculs et d'autres combinaisons à faire.

Tandis que le Sr Glemet ira à Foulepointe, qui est-ce qui restera chargé des salaisons et par conséquent chargé de la traite ? Le Sr Glemet à qui j'ai fait cette question m'a répondu que ce serait le nommé Blanchard, tonnelier attaché au service de la traite. Une telle réponse annonce bien un homme peu capable de bien calculer et de bien combiner. Comment pourrais-je m'en rapporter à ce tonnelier pour suivre l'opération de faire 300 milliers de viande salée, de tenir des écritures en règle, et de suivre toutes les opérations d'une traite de manière à pouvoir rendre des comptes satisfaisants.

Le Sr Glemet abandonnant le Fort Dauphin pour aller à Foulepointe, quels employés et combien en amènera-t-il avec lui ? Quels sont ceux qu'il laissera au Fort Dauphin, et en quelle quantité ? Emmènera-t-il avec lui le Sr de Valgny qui connaît beaucoup mieux Foulepointe que le Fort Dauphin et qui serait par conséquent beaucoup plus utile dans le premier de ces deux endroits ? Voilà des points qui auraient dû être arrêtés dans votre conversation et dont vous auriez pu me faire part.

¹² Base docu=> 6 décembre 1766 - Ministre à Dumas et Poivre. Réponse à des demandes de Poivre sur différents objets.

Avez-vous calculé, Monsieur, ce que coûte de plus au Roi un double établissement de poste, de bureaux, de commis, de magasins, enfin de tout ce qui est nécessaire à la traite, tandis que nous n'avons qu'une seule place pour faire les transports de ces deux établissements que vous méditez à la fois. Dans tout votre arrangement je vois un excédent de dépense et aucune augmentation de bénéfice.

Croyez-vous, Monsieur, que lorsque, contre mes lumières et dans la seule vue d'obtenir une paix après laquelle je cours en vain depuis longtemps, j'aurais multiplié les dépenses de la traite sans augmenter les avantages que les flûtes doivent rapporter au Roi et à la colonie ? Croyez-vous, Monsieur, que je serais bien lavé auprès du Ministre en lui disant que vous avez tout pris sur votre tête ? Le Ministre ne serait-il pas dans le cas de me dire que c'était ma tête et non la vôtre qui devait répondre des objets qui me sont confiés privativement ? Trouveriez-vous bon, Monsieur, que je me mêlasse de déranger vos opérations, c'est-à-dire celles dont vous êtes chargé exclusivement, en vous donnant pour toutes raisons, que je prétends répondre au Roi sur ma tête de la conduite que je tiendrais en cette occasion ?

En suivant de votre part ce même principe vous renverseriez tout l'ordre de notre législation. Les finances, le commerce, les magasins du Roi et sa caisse, tout passerait en vos mains, et ce bouleversement général serait fondé sur votre raison ordinaire : *Je prends tout sur ma tête.*

Croyez, Monsieur, que notre législation est sage ; que tout a été combiné d'après de bons principes ; qu'il paraîtra bien ridicule à la Cour que vous ayez entrepris de la renverser par des raisons aussi frivoles et que j'aie eu la faiblesse de m'y prêter sur ces mêmes raisons. Je vous prie de croire que les connaissances que j'ai prises à Madagascar avec les yeux d'un observateur passablement instruit ; que l'habitude que j'ai contractée de faire des armements ; que les connaissances que j'ai acquises pendant 18 années de voyages dans toutes les différentes parties des Indes, croyez, Monsieur, que ces connaissances valent bien pour diriger toutes les opérations d'une traite de Madagascar, celles que le Sr Glemet peut apporter des forêts du Canada, et sans doute celles aussi qu'un marin tel que le Sr Vauquelin peut avoir apportées de ses voyages d'Amérique.

D'après toutes ces observations que je suis honteux d'être dans le cas de vous faire, je vais travailler à l'expédition de *la Garonne* pour le Fort Dauphin. Je mettrai sur ce bâtiment un commis aux salaisons qui soit propre à diriger toutes les opérations de la traite. Le Sr Laval qui a beaucoup de connaissances dans cette partie m'a indiqué le Sr L'Héritier comme un bon employé en état de tenir les écritures en règle et un nommé Derval comme un homme expérimenté dans les salaisons. J'enverrai ces deux hommes avec tous les ouvriers nécessaires pour travailler sous eux. Je sacrifie à l'envie de conserver la paix le Sr Becquet, accusé par le Sr Glemet et son accusateur tout à la fois. Je donne préférence au Sr Glemet uniquement parce que vous vous intéressez à lui, car je suis bien aise de vous dire en passant qu'il a eu des torts avérés qui méritaient que je le renvoyasse en France. Je lui ai pardonné, à votre seule considération, et uniquement pour le bien de la paix, parce que je connais toute la vivacité de l'intérêt que vous prenez en lui. Il m'a promis de se conduire mieux à l'avenir, je le désire fortement.

Puisque vous paraissez absolument décidé à vouloir établir dès à présent le poste de Foulepointe, je consens de l'envoyer directement en cet endroit par *l'Etoile du Matin* pour reconnaître le lieu pour y tenter la traite. Cette première visite doit se faire sans frais. Le Sr Glemet doit y aller seul, uniquement pour voir l'état des choses et nous envoyer son rapport par le retour de *l'Etoile du Matin*. Pendant ce temps la flûte *la Normande* nous arrivera, alors nous y enverrons celle des deux flûtes qui paraîtra la plus propre au voyage de Foulepointe pour y suivre la traite si le Sr Glemet la trouve praticable. Si au contraire la guerre avait continué parmi les naturels et qu'il n'y eut aucune apparence de faire une traite avantageuse, le Sr Glemet reviendrait ici par le bateau *l'Etoile du Matin*, qu'il trouvera toujours le moyen de charger au moins en riz. Au reste je ne consens à cette dernière opération, que par la raison que vous me témoignez l'avoir fort à cœur, et que je ne veux pas qu'il me soit jamais reproché d'avoir manqué de faire au bien de la paix et de la concorde, tous les sacrifices qui se sont présentés. Il serait heureux pour le service du Roi que vous voulussiez faire céder votre opinion aux fortes raisons que j'ai eu l'honneur de vous détailler dans mes précédentes lettres, surtout dans celle du 12, parce qu'il est évident que

dans notre état actuel, n'ayant qu'une seule flûte, il nous convient de l'employer au Fort Dauphin, sans établir d'autre traite que nous ne pouvons suivre, et qu'il conviendrait de laisser les particuliers maîtres de tirer parti de celle de Foulepointe, ce qui serait un grand avantage pour cette colonie.

Quant à l'exclusion que vous prétendez, surtout par votre lettre du 16, vouloir donner à tout vaisseau particulier de pouvoir traiter à la côte de l'Est de Madagascar, je persiste dans mon sentiment qui est fondé sur l'ordonnance du Roi, sur l'instruction du ministre et sur ce qui me paraît être le bien général de ces colonies. Je suis d'avis que tous les vaisseaux particuliers aient la liberté d'aller traiter à Foulepointe, en prenant de notre part toutes les précautions que nous pourrions prendre pour empêcher qu'ils ne traitent en argent. J'ai fait part aux Srs Laval et Piget de Carcy qui m'avaient présenté un mémoire à ce sujet, des principales raisons renfermées dans votre lettre du 16, sur lesquelles vous vous fondez pour vouloir leur interdire la traite de toute la partie de l'Est de Madagascar. Ces raisons, si vous me permettez de vous le dire, sont des assertions sans fondement. Ils en ont été scandalisés et humiliés. Il m'a paru qu'on vous avait mal à propos prévenu contre eux. Ce sont des citoyens honnêtes et qui méritent d'être encouragés. Si vous dégoûtez ainsi ceux qui font les premiers efforts pour le rétablissement de ces colonies, qu'est-ce que tout ceci va devenir ? Comment pouvez-vous soupçonner, comment avez-vous supposé que, dans la saison où nous sommes, ces armateurs pussent avoir le projet de porter leurs esclaves au Cap ? Ce projet me paraîtrait bien mal combiné malgré la possibilité de débarquer dans cette saison à Fattz-baye [False-bay]. Ces Messieurs m'ont présenté un nouveau mémoire qui détruit absolument toutes les insinuations fausses par lesquelles on a tâché de vous prévenir contre eux. J'ai l'honneur de vous l'adresser ci-joint. Je vous prie de vouloir bien l'examiner, de mettre à part toutes préventions, et de leur rendre une réponse favorable au bas de cette même requête que je vous prie de me renvoyer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre

=====
Dumas à Poivre. Du 18 mai 1768.

Par toutes mes lettres précédentes, Monsieur, concernant la traite de Madagascar, je vous ai expliqué les raisons qui me faisaient regarder les traites des particuliers comme ruineuses pour cette colonie et destructives de la traite du Roi. Je ferais des volumes d'écriture que je ne vous les expliquerais pas plus clairement. Elles sont pour moi décisives et péremptoires, et je ne puis renoncer à mes principes à cet égard qu'en trahissant le service du Roi contre mes lumières. Les raisons que vous m'opposez par votre lettre du 12 et par celle d'hier que je viens de recevoir, ne font, je vous l'avoue, que me confirmer dans mes principes.

Les particuliers qui ont projet d'armement pour la côte de l'Est de Madagascar, auquel je m'oppose en conséquence, peuvent porter au Ministre du Roi des plaintes contre le refus formel que je fais d'autoriser leur opération, et vous pouvez les appuyer en cela sans difficulté. Il est seulement nécessaire que leur mémoire me soit communiqué avant d'être envoyé ; que j'y mette mon visa, car il faut que je connaisse ce qu'il contient pour y répondre littéralement. Je vous prie, Monsieur, de leur dire de vous remettre un autre exemplaire du dernier placet qu'ils vous ont présenté et que vous m'adressez en communication, dont sans doute ils ont gardé la minute, parce qu'il est nécessaire que cette pièce reste entre mes mains.

Le fait que nous traitons ici, Monsieur, est un fait de grande administration, très clair et très évident pour moi, par malheur trop contentieux entre nous. L'article des décisions du Ministre datées de Versailles du 6 décembre 1766, porte uniquement sur le matériel de cette traite et les détails de son exploitation, et c'est le formel, si on peut s'expliquer ainsi, dont il est question entre nous. Ainsi, Monsieur, je ne renverse point l'ordre de notre législation, les finances, le commerce, les magasins du Roi et sa caisse, rien de tout cela ne passe dans mes mains. Ce bouleversement général ne se fera jamais de mon fait, j'en répons, mais quand il s'agira d'un fait de grande administration que nous devons terminer vous et moi conjointement, et que nous nous trouverons d'un avis diamétralement opposé, n'y ayant point de médiateur entre nous, il faudra bien que la balance penche en faveur de l'opinion de celui qui commande en chef, à qui appartient l'autorité primitive, et c'est alors qu'il doit répondre des faits et en décharger

l'Intendant d'une manière expliquée bien clairement et bien précisément. Ne me sachez donc pas mauvais gré, Monsieur, de mettre cette clarté nécessaire dans l'affaire dont il est question.

Ce n'est point le fait de notre administration, Monsieur, que j'ai traité dans une conversation particulière avec M. de Vauquelin et le Sr Glemet : c'est la partie qui les concernent chacun en particulier, pour en tirer des lumières relatives à l'objet, vu en grand et pris dans sa généralité.

Quant au Sr Glemet, il n'est pour moi qu'une ancienne connaissance du Canada où je lui ai vu [*sic*] un négociant estimé et estimable. Je n'ai aucune connaissance de ses prétendus torts avérés, et je ne prends point en lui un genre d'intérêt qui me fasse désirer qu'on les lui passe s'ils existent. Voilà, Monsieur, une réponse positive à cet article, car si quelquefois je me charge de répondre des choses que je connais bien, vous ne me verrez jamais répondre des personnes, parce que je sais qu'on ne les connaît jamais assez.

Le nombre des employés nécessaires au Fort Dauphin et à Foulepointe doit être arrêté par vous, Monsieur, sur les demandes du Sr Glemet, et j'ai dû être tranquille sur la partie du Fort Dauphin où se trouve M. de Valgny, parce que j'ai supposé que vous y mettriez les commis aux écritures, les saleurs et autres employés nécessaires. Quant à ce que coûte de plus le double établissement du Fort Dauphin et de Foulepointe, il est aisé à calculer par les frais déjà connus du Fort Dauphin, et le produit dépend de la sagesse des ordres que nous donnerons, de la fidélité et de l'intelligence de ceux qui y seront employés, de la vigilance des commandants des vaisseaux du Roi, du succès enfin qu'aura la traite dans ce lieu ; mais à tout événement, ces dépenses sont si peu de chose qu'elles ne doivent pas nous empêcher d'ouvrir ce nouveau canal de la prospérité publique.

Trouvez bon, Monsieur, que je persiste dans ces arrangements que j'ai eu l'honneur de vous communiquer par ma lettre du 13, avec la modification qui mit ma lettre du 15, en vous priant de faire des dispositions en conséquence. Je n'ai pas prétendu me mêler des détails qui vous concernent, mais seulement prendre sur moi l'exclusion de tout vaisseau particulier à la côte de l'Est de Madagascar et le prompt établissement de la traite du Roi à Foulepointe.

Je voudrais pouvoir faire en cette occasion le sacrifice de mon sentiment sans qu'il y ait péril pour le service du Roi ; mais ce péril est connu, il est sensible, il est évident, il justifie ma résistance.

J'ai l'honneur d'être etc.

Signé Dumas

=====

Dumas à Poivre. Du 21 mai 1768.

Je viens d'apprendre, Monsieur, que M. d'Albergaty, capitaine de la légion, avait été assigné, oui, récolé et confronté dans l'affaire criminelle intentée contre le Sr Limas, sans que j'aie été prévenu par le Conseil de cette assignation, contre l'usage généralement établi dans les places du Royaume, comme dans toutes les colonies, dont je vous ai donné acte par ma lettre du 24 octobre dernier, à laquelle vous avez fait une réponse affirmative et satisfaisante ; en telle sorte que le 31 du même mois, moi séant au Conseil, vous signifiâtes à la Cour que je devais être averti lorsqu'il serait question de faire assigner un officier ou un soldat de la légion, ce qui a été observé depuis.

Je viens d'ordonner que M. d'Albergaty soit mis aux arrêts pour avoir comparu dans cette affaire sans me rendre compte de l'assignation qu'il avait reçu, et je prends acte de cette forme nécessaire violée par le Conseil contre votre parole consignée dans votre réponse à ma dite lettre du 24 octobre, et contre ce que vous avez dit en plein Conseil, moi séant le 31 dudit mois.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

=====

Poivre à Dumas. Du 21 mai 1768.

M. d'Alberaty, Monsieur, a sans doute ignoré votre prétention et l'usage que vous dites être généralement établi, qu'une Cour souveraine prévienne le Commandant lorsqu'elle a une assignation à donner à un officier ou à un soldat. Le Conseiller commissaire a sans doute oublié de

son coté cette prétention de votre part, et je vous déclare n'avoir eu aucune connaissance de l'assignation donnée à M. le marquis d'Albergaty. Ainsi vous voyez que de toutes les personnes que vous accusez, aucune n'est coupable. Les hommes ont besoin d'être excusés et ils sont bien malheureux quand ceux qui les commandent cherchent à ne voir partout que des crimes, et qu'ils se prêtent à trouver partout des coupables.

Je suis etc.

Signé Poivre

=====

Dumas à Poivre. Du 3 juin 1768.

Par une lettre du cinq mai que j'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous donner en communication, le Bureau de Commerce¹³ réclame l'établissement des boutiques de détail. Par une autre lettre du 19, il m'a encore demandé la solution sur cette affaire, et les directeurs m'ont dit depuis que vous étiez disposé à faire cet établissement. Je le crois nécessaire et instant, car la colonie est livrée aux pacotilleurs et à la cupidité des Banians. Le vin se vend encore cinquante sols la bouteille dans les cabarets quoiqu'il en soit déjà arrivé 600 barriques dans la colonie. Toutes les marchandises d'Europe se vendent en proportion chez les petits marchands. Vainement nous avons fait publier deux fois l'ordonnance du Roi sur le tarif des marchandises d'Europe, la police n'a pas tenu la main à son exécution et nous devenons responsables du surhaussement de prix de toutes choses et de la lésion énorme que le public en reçoit. Je crois qu'il est à propos, Monsieur, que vous donniez des ordres très précis pour que les infracteurs de l'ordonnance sur ce tarif soient poursuivis comme monopoleurs. La partie publique n'a pas besoin de dénonciateurs, elle doit agir de son propre mouvement, en vertu de l'ordonnance du Roi.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une lettre que m'écrit M. le Ch. Pelletier¹⁴, commandant au Grand Port, vous verrez que les pacotilleurs s'étendant dans tous les quartiers de la colonie, c'est un grand mal auquel il est nécessaire de remédier promptement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

=====

Poivre à Dumas. Du 3 juin 1768.

Je m'occupe, Monsieur, de faire dresser le tarif des marchandises nouvellement arrivées par les vaisseaux de la Compagnie. Cette opération doit précéder celle des boutiques de détail. J'ai cependant pourvu quant à ma partie à cet établissement, et le Sr Jean Roux n'attend que l'expédition du tarif pour garnir une boutique et faire vendre au détail. Il me semble que nous étions convenus ensemble qu'il n'y aurait que deux boutiques de détail ; que vous nommeriez un des détaillants, et que je nommerais l'autre. J'en ai nommé un et j'espère que vous trouverez facilement l'autre de votre coté.

J'ai recommandé fortement à MM. de La Coudraye et Codère, l'un faisant fonction de Procureur général du Roi, et l'autre de Commissaire de Police, de veiller à l'exécution de l'ordonnance sur le prix des denrées de France. Un des inspecteurs de la police que j'ai appelé et à qui j'ai fait les reproches les plus vifs sur l'inexactitude de tout ce dont vous me parlez, prétend que les marchands particuliers vendent les marchandises d'Europe à aussi bon marché que la Compagnie elle-même, par la raison qu'ils reçoivent la piastre à 7 livres 10 sols, tandis que la Compagnie ne la reçoit qu'à 3 livres 12 sols.

Quant à ce qui regarde le vin, vous savez aussi bien que moi que, quoiqu'il en soit arrivé 540 barriques, le coulage remplacé, il n'en a point été vendu aux cantiniers ; que le service du Roi, les besoins de la Compagnie, en ont absorbé la plus grande partie, et que le reste a été réparti entre MM. les officiers de la légion, les employés du Roi, les notables habitants et les employés

¹³ Le Bureau de Commerce est l'instance représentative de la Compagnie des Indes dans la colonie. Cette Compagnie a toujours le monopole du commerce entre la colonie et l'Europe.

¹⁴Le Pelletier, Michel Laurent Joseph, chevalier, capitaine dans la légion de l'île de France 1727/1789. (Dossier personnel dans A.N. Col E 278)

de la Compagnie. Il me paraît très difficile de maintenir à bas prix une denrée qui manque absolument.

Vous me dites que la partie publique n'a pas besoin de dénonciateurs, mais pour sévir contre des infractions elle doit les connaître et avoir des preuves.

Je serai très embarrassé dans le moment pour faire passer au Grand Port les besoins indiqués vaguement par M. le Ch. Pelletier. Je suis étonné que l'hôpital de ce quartier manque de vin, il devrait y en rester du dernier envoi que j'y ai fait. Il est bien surprenant que le chirurgien qui a ordre de s'adresser à M. Chevreau pour tous ses besoins, ne lui en ait rien écrit. L'hôpital du Grand Port n'est pas dans le cas de faire de grandes consommations.

J'écris à M. de Launay pour lui demander un état détaillé de tous les besoins de son quartier.

J'ai l'honneur d'être etc.

Signé Poivre

=====

Dumas à Poivre. Du 15 juin 1768.

J'ignore, Monsieur, si le Bureau de Commerce vous a fait les mêmes objections qu'à moi sur l'espèce de crédit momentané indispensable pour l'établissement des boutiques de détail et sur l'administration des récépissés de grains que nous estimons, vous et moi, nécessaires, en paiement des marchandises de la Compagnie, en faveur des habitants de la colonie qui ne retirent de leurs travaux que cet unique fruit. J'ai l'honneur de vous remettre en communication la lettre que je viens de recevoir sur ces deux objets sur laquelle je vais vous dire ma pensée.

1°. Je pense que vendre en gros, s'entend en pièce comme en balle. 2°. Les boutiques de détail seraient en fraude si, par elles, l'exportation des marchandises se faisait au-dehors ; ceux qui en cas d'abondance achèteront pour l'exportation prendront dans les magasins de la Compagnie même, où ils auront six pour cent de meilleur marché. 3°. Le mot de *caution*, si le raisonnement que le commerce fait dans cette lettre était solide, serait nul dans notre langue et ne signifierait rien.

Quant à ce que le Sr Jean Roux m'a proposé de votre part, d'employer à l'assortiment des boutiques de détail une somme de quarante mille francs en billes que vous avez dans la caisse, qui serait pour quatre boutiques nécessaires au public, un assortiment de dix mille francs dans chacune. Nous en reviendrions par l'insuffisance des boutiques privilégiées à tolérer les boutiques particulières, et de cette tolérance suivrait nécessairement l'inexécution de l'article huit de l'ordonnance du Roi, sur le tarif des marchandises d'Europe.

A l'égard des billets de grains, nous sommes de même avis, vous et moi. Il faut nécessairement que le Bureau de Commerce les reçoive comme une charge indispensable du privilège exclusif, sans quoi tous les particuliers qui ne sont que cultivateurs seraient privés des premiers besoins de la vie ; et c'est ici le cas prévu dans nos instructions (où les intérêts des habitants et ceux de la Compagnie des Indes se trouveraient inconciliables) il faut alors, dit le Mémoire du Roi, que la balance se détermine en faveur des habitants.

Il faut observer que le Bureau de Commerce fait ici la charge d'un agent qui a compte à rendre et qui demande à être autorisé par un ordre supérieur : c'est à nous à faire notre charge d'administrateur et à donner cet ordre nécessaire pour arrêter le cours du monopole et de l'agiotage, autant qu'il est en nous, et ôter au privilège exclusif ses effets onéreux pour le concilier, autant qu'il est possible, avec la situation actuelle des habitants de cette colonie, les plus précieux au gouvernement.

Si vous pensez comme moi, Monsieur, vous n'avez qu'à faire dresser dans vos bureaux les ordres nécessaires à cet effet, à votre nom et au mien, et nous les signerons en commun ; car si cela ne pouvait pas avoir lieu, il faudrait en venir à faire fermer toutes les boutiques de détail qui sont dans la ville et nous verrions après comment la Compagnie des Indes parviendrait à vendre ses marchandises en balles.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Dumas

Réponse de M. Poivre à la lettre ci-dessus. Du 16 juin 1768.

Je viens de lire, Monsieur, la lettre que Messieurs du Bureau de Commerce vous ont adressée en réponse aux deux propositions que vous leur aviez faites de livrer à crédit au Sr Jean Roux les marchandises nécessaires à l'établissement des boutiques dont nous l'avons chargé, et de recevoir comme comptant les récépissés de grains, convertibles en lettres de change, en faveur des cultivateurs de cette île.

J'ai lu avec attention les observations que vous me faites dans votre lettre sur cette réponse de Messieurs du Bureau du Commerce.

Je pense comme vous que vendre en gros, s'entend en pièces comme en balles, que les assortiments des balles et des caisses étant faits pour être vendus au détail dans cette colonie, il ne peut en résulter aucun détriment à la Compagnie, que les marchands détailliers choisissent les pièces qui leur conviennent.

Je suis très persuadé 1°. Que dans les envois faits cette année par la Compagnie, elle a eu plus d'égard aux objets de consommation dans l'île qu'aux assortiments propres à l'exportation. 2°. Par le règlement qui sera fait au sujet des boutiques de détail pour les marchandises d'Europe, il doit être défendu à l'entrepreneur de ce détail d'exporter aucunes marchandises sans une permission spéciale, sans quoi la colonie serait exposée à manquer des marchandises les plus nécessaires. 3°. C'est au Sr Roux à présenter au Bureau du Commerce une caution valable et solide. Tout le raisonnement de ce bureau sur cette caution ne signifie autre chose sinon qu'il ne veut recevoir aucune caution, mais qu'il exige en toute rigueur de l'argent comptant. Je pense que si le Sr Roux peut trouver une caution satisfaisante, il ne sera pas difficile de déterminer le Bureau du Commerce à s'en contenter.

Pour aplanir toutes difficultés, j'ai pensé ne pouvoir faire un meilleur usage d'environ soixante mille livres en billets de la Compagnie, tant de ceux de 20 livres et au-dessous que de ceux au-dessus, qu'en les avançant au Sr Roux, sous bonne et valable caution, pour que cet entrepreneur put, avec ces billets, s'assortir des marchandises nécessaires pour l'établissement de ses boutiques.

Le Sr Roux payant comptant à la Compagnie les premières marchandises qu'il prendra dans ses magasins pour la somme d'environ soixante mille livres, y trouvera le crédit pour une autre somme de vingt ou trente mille livres, ou pour une somme aussi modique il lui sera facile de trouver caution. Je pense qu'avec quatre-vingt-dix ou cent mille livres, le premier assortiment des quatre boutiques sera suffisant.

Par ce moyen nous éviterons toutes difficultés avec le Bureau de Commerce, et nous nous épargnerons à nous-mêmes l'injustice qu'il y aurait, ou à forcer les agents de la Compagnie de vendre à crédit, ou de faire fermer toutes les boutiques de détail qui sont dans le Camp.

Il serait fort à souhaiter qu'une multitude de ces petits boutiquiers voulut renoncer à cette profession qui leur donne à peine de quoi vivre, qui n'entretient ici que des consommateurs, souvent des receleurs et des hommes à charge à la colonie. Il serait à souhaiter que les trois quarts de ces gens-là prissent le parti d'aller cultiver la terre, leur travail serait bien autrement utile à la colonie ; mais je pense que ce n'est pas ici la force et la violence qu'il faut employer, que si nous avons des esclaves à avancer au nom du Roi, à ceux de ces brocanteurs qui montreraient une meilleure volonté, notre opération serait dans la règle.

L'ordonnance du Roi n'exclut pas les boutiques particulières. Il faut toujours des marchands détaillants, au moins pour les marchandises de l'Inde. Comment empêcher ces boutiquiers nécessaires pour faire valoir le commerce particulier, d'acheter les pacotilles qui arrivent dans les vaisseaux d'Europe ? Il se trouve souvent dans ces pacotilles des objets nécessaires à la colonie, lesquels ont été oubliés dans les envois de la Compagnie. Dans les boutiques particulières le cultivateur trouvera souvent un crédit que sa misère actuelle lui rend nécessaire et qu'il ne trouverait pas [dans] les boutiques du privilégié.

Sans parler de plusieurs autres considérations qui doivent nous engager à tolérer au moins un certain nombre de ces boutiques particulières, je pense que l'objet principal de notre administra-

tion à cet égard sera de veiller à l'exécution de l'ordonnance du Roi, c'est-à-dire à ce que ces marchands détailliers ne vendent point au-dessus du tarif.

Lorsque les boutiques privilégiées seront bien assorties et que les marchandises y seront vendues avec fidélité au taux fixé par l'ordonnance, nous n'avons guère à craindre que les cultivateurs soient assez dupes pour aller acheter à des prix plus hauts.

Quant aux billets de grains, je sens comme vous, combien il serait avantageux aux colons que les effets commerçables fussent reçus dans les magasins de la Compagnie comme argent comptant ; mais ces effets sont-ils réellement de l'argent comptant ? Pouvons-nous ordonner qu'ils soient admis dans le commerce comme s'ils étaient une monnaie circulante ? Ces considérations m'embarrassent beaucoup. Cependant les besoins de la colonie, la situation des cultivateurs, la rareté des espèces circulantes, l'impossibilité où serait la Compagnie elle-même de pouvoir vendre les marchandises qui nous viennent cette année, si elle n'admettait que ses propres billets et de l'argent dont la masse n'est pas suffisante, toutes ces raisons réunies me décident entièrement à exiger par un ordre positif que les billets des grains soient reçus dans les magasins de la Compagnie. Je pense que le salut de la colonie dépend dans ce moment de la valeur que nous donnerons à ces billets de grains, qui sont et seront le seul fruit des travaux du cultivateur, jusqu'à ce que le Roi en ait autrement ordonné.

Au reste cette matière demande beaucoup d'examen et de réflexions, tant pour ne pas nous compromettre, que pour donner d'un côté au colon toutes les facilités et les avantages qu'il peut retirer de la circulation de ses billets de grains, que pour grever la Compagnie le moins qu'il nous sera possible.

Immédiatement après le départ des vaisseaux pour France, je vous communiquerai mes idées à ce sujet. Je suis trop occupé aujourd'hui pour pouvoir entrer avec vous dans tous les détails nécessaires. Dans deux heures de conversation nous éclaircirons mieux la matière que par un volume d'écriture.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Poivre.

* * *